

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 27 JUIN 2022

PROCES VERBAL

Sous la Présidence de M. Jean-François DEBAT

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-EN-BRESSE s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 17h03, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-François DEBAT, Maire.

M. LE MAIRE. - Mes chers collègues, je vous propose de commencer notre Conseil municipal pour la deuxième fois dans cette assemblée qui est le lieu d'assemblée habituel et d'usage de notre conseil.

Présents :

Jean-François DEBAT, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Sébastien GUERAUD, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Anne FORESTIER, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX jusqu'à la n°8e, Oudie MEHDI, Alexa CORTINOVIS, Benoît FEUVRIER, Suaip ZINKAL, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Jérôme BUISSON à partir de la n°7a, Michaël RUIZ, Vital MATRAS, Romain PEULET

Excusés ayant donné procuration :

Isabelle MAISTRE à Charline LIOTIER, Fabrice CANET à Thierry DOSCH, Claudie SAINT ANDRE à Sébastien GUERAUD, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Patricia MEDEVILLE à Catherine NOURRY, Sara TAROUAT-BOUTRY à Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Raphaël DURET à Alexa CORTINOVIS, Jessie MALLET à Claude MARQUIS, Jean-Luc ROUX à Benoît FEUVRIER à partir de la n°9a, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET

Absents :

Agnès BLOISE

Jérôme BUISSON jusqu'à la n°6c

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

Quorum 23 : 33 présents

Par convocation en date du 21 Juin 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 11 Avril 2022

N° 2022.06.01 - Installation d'un conseiller municipal

N° 2022.06.02 - Commissions permanentes du Conseil Municipal, délégations et représentations diverses – Modifications

N° 2022.06.03 - Commission d'appel d'offres - Désignation des membres - Modification

N° 2022.06.04 - Commission d'ouverture des plis - Désignation des membres – Modification

N° 2022.06.05 - Concession de service public de gestion de la Tannerie - Choix du concessionnaire - Convention avec l'association La Truffe et les Oreilles

N° 2022.06.06a - Réseau Vélo Express - Pont de Lyon - Travaux RD 1083 - Convention avec le Département.

N° 2022.06.06b - Aménagement cyclable avenue de Marboz - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Grand Bourg Agglomération

N° 2022.06.06c - Convention avec la commune de Péronnas et Grand Bourg Agglomération pour la réalisation de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales rue Paul Verlaine

N° 2022.06.07a - Réseau Vélo Express – Acquisition d'une emprise de terrain propriété de la Société LA GIZIA (Intermarché)

N° 2022.06.07b - Echange de terrains rue de la Chambière avec Mme BUISSET

N° 2022.06.07c - ZAC Norelan – Rétrocession de voirie et d'espaces divers par la SAEM Promobourg et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

N° 2022.06.07d - Tènement Joliot Curie – Déclassement du domaine public avant la vente à la Société ELTIA PROMOTION

N° 2022.06.08a - Compte administratif - Exercice 2021 - Budget principal ville et budgets annexes - Approbation

N° 2022.06.08b - Compte de gestion du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2021 - Budget principal ville et budgets annexes - approbation

N° 2022.06.08c - Affectations des résultats 2021 - Budget principal ville et budgets annexes

N° 2022.06.08d - Rapport retraçant les actions de développement social urbain 2021

N° 2022.06.08e - Bilan des transactions de l'année 2021

N° 2022.06.09a - Finances Exercice 2022 - Budget supplémentaire (budget principal ville et budgets annexes)

N° 2022.06.09b - Finances - Exercice 2022 - Affectations de subventions, conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

N° 2022.06.09c - Programme CEE ACTEE 2 - conventions de partenariat

N° 2022.06.10 - Actions prévues dans la programmation annuelle des crédits départementaux d'insertion - AINSERTION PLUS - Convention annuelle d'objectifs avec le Département de l'Ain

N° 2022.06.11 - Présentation du rapport annuel en faveur des personnes en situation de handicap

N° 2022.06.12 - Personnel Territorial - Modification d'emplois

N° 2022.06.13 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes au Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020

Mes chers collègues, à l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour nous traiterons les questions posées par les différents groupes : Celle posée par le groupe Bourg Avenir par Aurane REIHANIAN et en son absence je donnerai la parole à Mme BARDET pour lire la question. Et j'ai reçu deux questions écrites de Bourg Convergence. Normalement c'est une question par groupe et par conseil mais compte tenu du fait que votre groupe est de constitution très récente et à titre exceptionnel, pour ne pas vous obliger à trier, nous traiterons les deux questions mais, encore une fois, merci à l'avenir d'y veiller.

Je ne voulais pas qu'on imagine que l'opposition serait muselée et ne pourrait pas s'exprimer en Conseil municipal de Bourg. Donc nous traiterons à titre exceptionnel les deux questions que vous avez inscrites.

2022-06-01- Installation d'un conseiller municipal.

M. LE MAIRE, Rapporteur,

Mes chers collègues, pour la première question nous allons procéder à l'installation d'un conseiller municipal, Romain PEULET. Mais les raisons qui font que Romain est appelé à siéger à notre conseil sont bien évidemment liées au décès brutal de notre collègue Christian BURTIN le 15 mai dernier sans préavis pendant une balade en vélo qu'il faisait habituellement, sans qu'aucun signe précurseur ne soit venu prévenir d'une issue possible.

Christian siégeait dans notre conseil municipal depuis 2020 après une vie professionnelle bien remplie qui l'avait amené dans différents pays du monde. Il s'était installé depuis un certain nombre d'années dans sa ville d'origine et son décès pour l'ensemble du Conseil municipal, mais en particulier de l'équipe majoritaire dans laquelle il était très actif, pour les gens du conseil citoyen où il était animateur élu, a été extrêmement douloureux.

Je veux redire ici à sa famille, à son épouse Corinne, à ses enfants, les condoléances de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Avant d'ouvrir notre conseil municipal je vais vous demander en sa mémoire de bien vouloir respecter une minute de recueillement.

(Une minute de silence).

Romain, tu es le bienvenu dans notre instance. Tu es maintenant membre de notre conseil municipal et installé dans tes fonctions.

2022-06-02 - Commissions permanentes du Conseil Municipal, délégations et représentations diverses - Modifications

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

Y a-t-il, mes chers collègues, des demandes d'intervention, des questions sur ces modifications de délégation des représentations ? (non)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Conseil Municipal a procédé lors de sa séance du 6 Juillet 2020 à la constitution et la composition des commissions municipales, ainsi qu'à la désignation de ses représentants dans divers organismes extérieurs.

Motivation et opportunité de la décision

A l'occasion de l'installation de M. Romain PEULET lors de la séance de ce jour, il convient d'apporter des modifications à ces désignations.

VU les délibérations n°1 et 6 du 6 Juillet 2020 ;

VU l'avis de la Municipalité du 13 Juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **A L'UNANIMITE des votants (41 voix) -**

DESIGNE membre (s) des commissions et organismes ci-après :

1. Commissions municipales permanentes

Commission Administration générale – Finances - Ressources humaines : Romain PEULET

Commission Culture – Relations internationales – Commerce et animation de la Ville : Romain PEULET

Commission Transition Ecologique – Alimentation durable – Urbanisme – Déplacements – Patrimoine et Energies : Romain PEULET

- **Lycée Carriat et LEP Carriat** (titulaire au Conseil d'Administration) : Françoise COURTINE
- **LEP Gabriel Voisin** (suppléant au Conseil d'Administration) : Françoise COURTINE
- **Conseil d'exploitation – Régie municipale du stationnement**

Personnes qualifiées :

Titulaire Suppléant

Mme Sophie LASNE M. Théophile BAUDOIN

2022-06-03 - Commission d'appel d'offres - Désignation des membres - Modification

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (non)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) a été constituée par délibération du 6 Juillet 2020.

Suite à la démission de 7 membres de la CAO, son fonctionnement est devenu impossible et une nouvelle élection doit être organisée.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Elle peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée le décide à l'unanimité.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants, mais le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants, mais le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

1 liste est déposée, constituée comme suit :

Membres titulaires Membres suppléants

M. Thierry DOSCH Mme Charline LIOTIER

M. Claude MARQUIS M. Ouadie MEHDI

M. Raphaël DURET M. Sébastien GUERAUD

Mme Françoise PRUDENT Mme Françoise COURTINE

Mme Agnès BLOISE M. Michael RUIZ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5, L 1414-2 et L 2121-22 ;

VU la Municipalité du 20 Juin 2022 ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de cette commission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **A L'UNANIMITE des votants (41 voix) -**

ELIT les membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Membres suppléants

M. Thierry DOSCH Mme Charline LIOTIER

M. Claude MARQUIS M. Ouadie MEHDI

M. Raphaël DURET M. Sébastien GUERAUD

Mme Françoise PRUDENT Mme Françoise COURTINE

Mme Agnès BLOISE M. Michael RUIZ

DIT que l'instance collégiale prévue par le règlement interne relatif à la passation des marchés de procédure adaptée sera composée comme la CAO en ce qui concerne les mêmes élus.

2022-06-04 - Commission d'ouverture des plis - Désignation des membres – Modification

M. LE MAIRE, Rapporteur (*Présentation du rapport*)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des plis (COP) a été constituée par délibération du 6 Juillet 2020, en vue de la mise en oeuvre des procédures de concession.

Suite à la démission de 7 membres de la COP, son fonctionnement est devenu impossible et une nouvelle élection doit être organisée.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Elle peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée le décide à l'unanimité.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants, mais le nombre de suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Membres titulaires Membres suppléants

M. Thierry DOSCH Mme Charline LIOTIER

M Claude MARQUIS M. Oudie MEHDI

M. Raphaël DURET M. Sébastien GUERAUD

Mme Françoise PRUDENT Mme Françoise COURTINE

Mme Agnès BLOISE M. Michael RUIZ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5, L 1414-2 et L 2121-22 ;

VU la Municipalité du 20 Juin 2022 ;

AYANT décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour l'élection des membres de cette commission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **A L'UNANIMITE des votants (41 voix) -**

ELIT les membres de la commission d'ouverture des plis :

Membres titulaires Membres suppléants

M. Thierry DOSCH Mme Charline LIOTIER

M Claude MARQUIS M. Oudie MEHDI

M. Raphaël DURET M. Sébastien GUERAUD

Mme Françoise PRUDENT Mme Françoise COURTINE

Mme Agnès BLOISE M. Michael RUIZ

**2022-06-05 - Concession de service public de gestion de la Tannerie - Choix du concessionnaire -
Convention avec l'association La Truffe et les Oreilles**

Mme CHENE, Rapporteur (*Présentation du rapport*)

M. LE MAIRE.- Nous allons ouvrir la discussion sur ce point s'il y a des interventions. Il s'agit de renouveler La Truffe et Les Oreilles après mise en concurrence pour la gestion de La Tannerie dans le cadre du projet culturel qui nous a été présenté et dans le cadre d'une période dans laquelle globalement nous avons souhaité prévoir les adaptations nécessaires dans le projet et dans les équipes de la Tannerie mais en tenant compte du fait que nous allons être en travaux pendant la durée de la délégation, qu'il convient de rester globalement dans le format actuel des activités de La Tannerie et que si des développements sont à prévoir nous le saurons une fois que nous aurons terminé la rénovation et l'extension de cet outil extrêmement utile. Nous sommes les seuls dans notre département et un des principaux en région dans la catégorie de scène de musiques actuelles.

M. RUIZ.- Bonsoir chers collègues.

Monsieur le Maire, notre groupe est pour le développement de la culture dans notre ville, en particulier quand celle-ci est unique dans notre département. En effet, La Tannerie est la seule SMAC, comme vous l'avez dit, Scène de Musiques Actuelles de l'Ain.

Nous tenons ici à saluer le travail de tous les membres ainsi que les bénévoles qui font vivre ce lieu au travers de concerts ou d'animations dans notre ville.

Toutefois, nous tenons à vous alerter des dérives que nous constatons au fil du temps et plus particulièrement ces deux dernières années au sein de cet établissement géré par La Truffe et Les Oreilles. Comme vous l'avez dit, c'est une mission de service public. De quoi est-ce que je parle pour ces deux dernières années ? Je parle de l'occupation qui a eu lieu l'année dernière pendant la période de crise sanitaire. Cette occupation était illégale et vous le savez, mais vous l'avez soutenue contre toute logique allant jusqu'à aller à leur rencontre pour soutenir cette action.

Nous savions que la situation était compliquée pour les associations culturelles à cause des restrictions sanitaires mais il y a des lieux pour manifester son mécontentement et La Tannerie n'en est pas.

De plus, des messages politiques ont été émis dans ce lieu.

Encore une fois, chacun est libre d'exprimer son mécontentement et de le manifester mais ce lieu n'est pas fait pour faire de la propagande politique quelle qu'elle soit. Je ne parle pas non plus de la communication anti-pass qui a eu lieu. Autant je peux comprendre les actions pour la sensibilisation sur l'écologie et le climat, ce qui est une très bonne chose au passage, mais pas sur la communication sur des manifestations pour la justice sociale qui n'ont rien à faire dans de tels lieux.

La communication de la Tannerie doit se limiter à ses activités et seulement à celles-ci. En accordant la DSP à La Truffe et les Oreilles c'est la municipalité que cette association représente et ne doit pas communiquer au nom de La Tannerie sur ces sujets.

En attendant nous voterons pour car nous voulons que ce lieu culturel continue de vivre et continue d'être la fierté de notre ville et même de notre département. Toutefois, nous resterons vigilants et si à l'avenir de telles actions venaient à perdurer nous ne pourrions continuer ainsi à laisser faire et alerterons nous-mêmes si vous ne le faites pas.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas je note votre observation. Je répondrai simplement sur un point qui est la question de l'occupation. Effectivement, à cette période il ne vous aura pas échappé que l'expression d'inquiétude des acteurs du spectacle vivant était forte partout en France notamment pour alerter sur les conditions du maintien de la fermeture d'événements culturels à une période où d'autres activités retrouvaient, elles, la possibilité de s'exprimer.

Je vous laisse valide de votre jugement sur l'opportunité ou pas de cette manifestation qui est loin d'être unique en France, qui était très générale et d'ailleurs de ma présence mais pour le reste j'assume le fait qu'à ce moment-là il était nécessaire de venir rencontrer les professionnels du monde du spectacle vivant pour pouvoir faire remonter leurs inquiétudes au niveau du gouvernement.

Pour le reste, naturellement, comme tout lieu culturel, comme tout lieu concessionnaire d'un service public, les expressions de ce service doivent répondre à l'obligation de neutralité, ce qui ne signifie pas que, par ailleurs, en dehors de ses heures de travail, en dehors des heures de service il ne peut pas y avoir d'activité parallèle qui s'organise. Vous faites allusion à des départs de manifestations depuis le parvis, cela, c'est autre chose, et à des revendications de nature sociale concernant les personnels du spectacle vivant puisque c'était le cadre dans lequel ces manifestations ont pu avoir lieu.

Mais d'une manière générale je partage votre vigilance sur le fait qu'il ne peut y avoir d'activité à but politique qui s'organise depuis un équipement à vocation culturelle.

M. RUIZ.- Juste pour rajouter que ce dont je vous parle c'est la communication qui est faite avec le nom de La Tannerie qui est un service public. Quand on relaie des appels à manifestation on prend parti. C'est ce qui a été fait.

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas je vous propose de renouveler notre confiance à La Truffe et les Oreilles pour gérer La Tannerie.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse a confié la gestion de la Tannerie, située 123, place de la Vinaigrerie, à l'association *La Truffe et les Oreilles* par quatre conventions d'affermage successives (1999, 2005, 2010 et 2015).

Il est rappelé que le conseil municipal, dans sa séance du 27 septembre 2021, a décidé de confier la gestion de La Tannerie sous forme de concession de service public pour une durée de sept ans, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2029, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et à négocier avec les candidats admis à présenter une offre.

Motivation et opportunité de la décision

Au terme de la procédure susvisée, les négociations entre le représentant du Maire et l'unique candidat, l'association *La Truffe et les Oreilles*, ont abouti à un accord permettant, dans la continuité de la précédente délégation de service public, de situer l'action du service public concédé dans la cohérence et la complémentarité des actions de la Ville, tant en régie qu'en terme de soutien aux partenaires culturels, en faveur de la politique publique de la culture. La convention à intervenir définit les missions de service public concédées

par la Ville à l'association, ainsi que les modalités juridiques, administratives, techniques et financières de leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique relatives aux concessions de service public,

VU la délibération du 27 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal décide de confier la gestion de la SMAC/La Tannerie sous forme de concession de service public,

VU les procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des plis,

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération

VU l'avis de la commission culture – relations internationales – commerce – animation de la ville du 16 juin 2022,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

DECIDE de confier à l'association La Truffe et les Oreilles la gestion de l'équipement culturel La Tannerie pour une durée de 7 ans du 1er septembre 2022 au 31 août 2029.

APPROUVE les termes de la convention, et de ses annexes, entre la Ville et l'association La Truffe et les Oreilles, dont les principaux points portent sur :

1. Définition des missions concédées
2. Locaux mis à disposition
3. Entretien des locaux
4. Dispositions financières, en particulier :
 1. montant annuel des sommes dues au concessionnaire en contrepartie des sujétions imposées par le service public : 291.000€ non assujetties à TVA.
 2. montant de la participation en investissement, en vue du renouvellement et de l'acquisition de matériel, à savoir 216 050 € pour toute la durée de la convention, dont 10 900€ en 2022. Ces sommes ne sont pas assujetties à TVA.
 3. montant annuel de la redevance versée par le concessionnaire en contrepartie de la mise à disposition des locaux et des biens, montant qui s'élève à 39 167€ HT (soit 47 000€ TTC au taux de TVA en vigueur) ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention ainsi que les avenants à intervenir.

Impacts financiers

En investissement

Pour 2022, la dépense de 10 900 € (non assujettie à TVA) sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022, chapitre 204 « subventions d'investissement versées », article 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

En fonctionnement

Pour 2022, la dépense de 97 000 € (*prorata* de la période d'effectivité de la convention, non assujettie à TVA) sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65 « autres charges de gestion », article 65888 « charges diverses de gestion courante ».

Pour 2022, la recette de 13 055€ HT (*prorata* de la période d'effectivité de la convention, assujettie à TVA), sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022, chapitre 75 « autres produits de gestion courante », article 757 « redevances par les fermiers ».

Merci de votre unanimité qui souligne la qualité du travail de ceux qui font vivre cette scène de musique actuelle de La Tannerie. Merci à Sylviane de son suivi de ce dossier.

2022-06-06a et b - URBANISME ET AMENAGEMENT

M. GUERAUD, Rapporteur, (Présentation des rapports)

M. LE MAIRE.- Merci Sébastien de ces deux dossiers plus le point n°7a mais qui porte sur 21 m² de rachat devant l'entrée d'Intermarché en réalité pour pouvoir faire passer la piste entre le carrefour de Brou et le pont de Lyon. Ce réseau vélo express est un des projets importants que la Ville a décidé d'engager sur le présent mandat suite aux aménagements qui avaient pu être réalisés sous le précédent mandat, à savoir avenue Jean-Marie Verne. C'est ce modèle-là sur les principaux boulevards sur lesquels il y a une circulation importante de véhicules et sur lesquels les cyclistes sont le plus en inconfort, que certains hésitent à utiliser du fait du trafic, parfois de la vitesse des véhicules sur ces voies.

Ce réseau est en cours de réalisation. Il a vocation à terme à aller jusqu'à la trémie du Mail, c'est-à-dire de reprendre également l'avenue Pierre Sénard à la suite du passage par le pont de Lyon. Et nous étudions les prolongements sur le boulevard de Gaulle jusqu'au carrefour de la Croix Blanche de manière à voir si nous pouvons imaginer la poursuite de ce réseau vélo express.

Il marque la volonté de pouvoir partout où c'est possible améliorer les conditions de circulation des vélos soit par un réseau bidirectionnel, soit par des pistes cyclables latérales, soit dans le cœur de ville, ce qui est une autre manière, par des aménagements plus légers permettant la circulation et la fluidité des vélos.

Je rappelle que ces aménagements sont, toutes les expériences le montrent, décisifs pour permettre à des personnes qui ne sont pas utilisatrices du vélo en ville de se remettre en selle. Nous l'avons évoqué dans le plan vélo qui a été voté lors du Conseil municipal de fin d'année dernière. C'est un des éléments qui permet d'aller au-delà des pratiquants qui sont des pratiquants que j'appellerais militants ou en tout cas suffisamment expérimentés pour utiliser le réseau tel qu'il est aujourd'hui.

Voilà ce que nous souhaitons faire et ce réseau au terme de ces aménagements fera plus de 7 km sur le tour de ce qu'on appelait avant la rocade, qui reste la première rocade de Bourg.

Voilà les deux dossiers dont Sébastien vient de nous parler. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RUIZ.- C'est quelle question parce que vous avez parlé de l'Intermarché ?

M. LE MAIRE.- C'est la question n°7a. Elle sera votée après. Sébastien a évoqué la n°6a et la n°6b qui portent sur des aménagements plus substantiels. Le nord de l'avenue de Marboz a été simplement tracé il y a quelques années parce que nous savions que la traverse, donc la poursuite de la voie verte qui traverse Bourg pour relier Ceyzériat jusqu'à Viriat, passerait par le haut de l'avenue Maginot. Nous nous étions contentés d'aménagements

légers sachant que la traverse aurait vocation à pourvoir à des aménagements plus structurels qui ne remettent pas en cause la circulation des voitures sur deux voies mais qui permettront de sécuriser et de donner plus de visibilité et de cadre aux aménagements cyclables. Donc nous sommes bien sur les deux questions qui ont été mises en discussion commune qui sont la n°6a et la n°6b.

J'évoquais Intermarché parce que nous aurons dans quelques instants l'achat de ces 21 m² mais nous voyons bien que nous ne sommes pas dans la même importance que les deux premières questions.

S'il n'y a pas de demande d'intervention je mets aux voix ces deux points.

a - Réseau Vélo Express - Pont de Lyon - Travaux RD 1083 - Convention avec le Département

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du pont de Lyon, la Ville de Bourg-en-Bresse souhaite réaliser des travaux de requalification de l'avenue de Lyon - RD 1083, par la création de pistes cyclables et d'un giratoire à l'intersection avec la rue de l'École Normale.

Motivation et opportunité de la décision

Les travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention pour chacune des voies, précisant les responsabilités et charges financières respectives de la Ville de Bourg-en-Bresse et du Département.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

La Ville de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 1083.

VU l'avis de la Commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Énergies du 16 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix) -

APPROUVE les termes des conventions à intervenir entre la Commune de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain dont les principaux points sont les suivants :

La Ville de Bourg-en-Bresse finance et réalise les travaux suivants :

- la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 1083 et de la rue de l'École Normale ;
- la création de pistes cyclables avec la pose de bordures "Ville de Bourg-en-Bresse" ;
- le recalibrage de la RD 1083 avec le renouvellement de la couche de roulement sur toute la longueur et la largeur de la RD, dans l'emprise du projet ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;

- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le Département de l'Ain transférera la Maîtrise d'ouvrage du renouvellement de la couche de roulement et du marquage de la RD 1083, à la Commune de Bourg-en-Bresse.

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements.

Dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de la RD 1083, le Département de l'Ain versera à la Commune de Bourg-en-Bresse une participation financière d'un montant forfaitaire de 69 335,00 € sans taxe.

La Commune de Bourg-en-Bresse assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement, y compris le cas échéant toutes réparations et remplacements des candélabres et des appareils d'éclairage usagés.

Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretiens et de fonctionnement relatives aux chaussées.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer lesdites conventions, ainsi que tout avenant ultérieur à intervenir.

Impacts financiers

La recette de la part du Département de l'Ain estimée à 68 335,00 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2023, chapitre 13 "Subventions d'investissements », article 1323 "Départements" .

b - Aménagement cyclable avenue de Marboz - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Grand Bourg Agglomération

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse vont engager des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue de Marboz. Les travaux consistent à aménager une piste cyclable bidirectionnelle et à reprendre la chaussée sur 690 mètres linéaires.

Motivation et opportunité de la décision

La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'entretien de la voirie communale, la Ville accepte de transférer sa maîtrise d'ouvrage à Grand Bourg Agglomération afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de reprise de la chaussée sur l'avenue de Marboz.

Il y a lieu d'établir une convention afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de voirie sur l'avenue de Marboz.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté d'Agglomération.

VU l'avis de la commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Énergies du 16 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, annexée à la présente délibération, dont les principaux points sont les suivants :

- La Maîtrise d'ouvrage de l'opération comprenant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle

et la reprise de la chaussée sur 690 mètres linéaires sur l'avenue de Marboz sera assurée par la Communauté d'Agglomération ;

- La Communauté d'Agglomération assumera sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble du programme objet de l'opération ;

- La Ville sera associée, et devra donner son accord préalable pour :

◇ Modification de programme ;

◇ Modification d'enveloppe financière ;

◇ PRO ;

◇ Réception des travaux.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir.

Impacts financiers

La dépense estimée à 173 040 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2023 et suivants, chapitre 21 " Immobilisations en cours, article 2151 " réseaux voiries ".

c - Convention avec la commune de Péronnas et Grand Bourg Agglomération pour la réalisation de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales rue Paul Verlaine

M. LE MAIRE.- J'ai oublié au début de conseil de vous faire approuver le compte rendu de notre précédente séance, ce qui est une erreur de jeunesse.

Je vous demande si vous avez des observations à formuler sur le compte rendu de notre précédente séance. Il n'y en a pas. Il est donc adopté.

Et puis il faut également faire désigner le secrétaire de séance. Cette fois-ci le dé est tombé sur Baptiste à qui je propose d'être le secrétaire de la séance. Je vous remercie tous et notamment Baptiste DAJJAT.

M. LE MAIRE, Rapporteur,*(Présentation du rapport)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les Villes de Péronnas et de Bourg-en-Bresse ont engagé des travaux d'aménagement de voirie de la rue Paul Verlaine.

Les travaux sont rendus nécessaires afin de sécuriser les cheminements piétons, d'améliorer la qualité générale des revêtements et de maîtriser la vitesse de circulation des véhicules empruntant la voie.

Deux maîtres d'ouvrage étant concernés, une convention a été conclue en mars 2021 afin de transférer à la Ville de Péronnas la maîtrise d'ouvrage de la totalité de ces travaux.

Motivation et opportunité de la décision

Concernant la gestion des eaux humides, il sera réalisé des travaux de création d'un réseau séparatif qui récupérera une partie des eaux pluviales se rejetant dans le réseau unitaire et qui viendra se brancher sur le réseau séparatif d'eaux pluviales du secteur du lotissement des Elfes à Péronnas.

Il est apparu pertinent que ces travaux soient également assurés par la Commune de Péronnas.

Il y a donc lieu d'établir une convention afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales "rue Paul Verlaine".

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Péronnas.

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 17 mars 2021

VU l'avis de la commission Transition écologique - Alimentation durable - Urbanisme - Déplacements - Patrimoine et Énergies du 16 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Bourg-en-Bresse, Grand Bourg Agglomération et la commune de Péronnas, annexée à la présente délibération, dont les principaux points sont les suivants :

- La Maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Péronnas ;
- La Communauté d'Agglomération financera, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée, la création d'un réseau séparatif permettant ainsi de détourner les eaux parasites de la station d'épuration de Bourg déjà fortement sollicitée. Ces travaux sont estimés à 70 314,80 euros HT ;
- La mission de maîtrise d'ouvrage confiée s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- La Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération seront associées au projet par la Ville de Péronnas ;
- La Ville de Péronnas assure la conduite de l'opération ;
- Les opérations de réception des ouvrages seront diligentées par la Ville de Péronnas ;
- Les subventions seront encaissées directement par la Ville de Péronnas ;

- La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties, ceci jusqu'à la récupération du fonds de compensation de la TVA par la Ville de Péronnas.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir.

2022-06-07a - AFFAIRES FONCIERES

a - Réseau Vélo Express - Acquisition d'une emprise de terrain propriété de la Société LA GIZIA (Intermarché)

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. COQUELET.- Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit là de l'acquisition d'une emprise de terrain au centre commercial Intermarché pour faire une emprise au sol de piste cyclable. Honnêtement, avec aujourd'hui le trafic de véhicules sur ce rond-point on voit bien déjà qu'entre véhicules c'est compliqué pour s'engager dans le centre commercial. Là on va rajouter une piste cyclable. En termes de sécurité pour les vélos comme pour les piétons je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution.

Je pense qu'il aurait été plus intelligent d'échanger avec le centre commercial pour modifier les entrées et les sorties du parking de ce centre commercial pour éviter que des véhicules coupent cette piste cyclable. En termes de sécurité je pense qu'on n'est pas bien.

M. LE MAIRE.- Je comprends d'autant plus votre observation que tous les adjoints successifs à l'urbanisme depuis que ce rond-point a été fait, tous sans exception, se sont demandé pourquoi il était si petit.

Il a été réalisé dans les années 1992-93 avec les contraintes de l'époque qui existent toujours dont le fait que tous les adjoints successifs à l'urbanisme ont plusieurs fois demandé à Intermarché de décaler l'entrée pour qu'on ne puisse plus y rentrer directement depuis le rond-point et donc avec une vitesse souvent inadaptée du fait de rentrer dans un lieu privé, et qu'avec la même constance que les adjoints à l'urbanisme de Bourg-en-Bresse ont posé la question et fait la demande, les directeurs successifs ont chaque fois dit qu'ils ne le souhaitaient pas, notamment parce que ce sont des acteurs privés, ils sont propriétaires, on leur a laissé faire cette ouverture à l'époque il y a maintenant longtemps, près de 30 ans, l'alternative est de rentrer un peu par la rue du Stand puis de rentrer ensuite mais ils estiment qu'il n'y a pas la vue directe, qu'il n'y a pas l'accès pour la station. Donc ils n'ont jamais souhaité répondre favorablement aux questions qui ont été posées et aux demandes d'achat faites par la collectivité, j'en témoigne, sous différents mandats pour essayer de remédier à ce problème de sécurité.

Je partage votre constat sur le fait qu'il serait souhaitable qu'il en aille ainsi. La réalité est qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas et ce ne sera pas possible dans un avenir immédiat.

Aujourd'hui de toute façon des piétons passent et des vélos aussi. Nous faisons l'aménagement de la bidirectionnelle sur la partie droite de la chaussée en venant du carrefour de Brou. Elle se poursuit sur la partie droite de la chaussée sur le boulevard Paul Valéry. Donc il était préférable d'acheter deux tracés pour marquer au moins l'existence d'une présence plutôt que de ne pas le faire alors que les vélos allaient passer de toute façon.

Sur le caractère insatisfaisant de cet état de fait je vous rejoins. Sur la possibilité d'avoir une solution alternative, malheureusement, le constat est qu'à ce jour ce n'est pas possible.

M. COQUELET.- Dans ce cas-là peut-être que l'on peut compléter ce marquage au sol par au moins des bornes lumineuses ou quelque chose pour indiquer que des vélos peuvent traverser ? La vitesse est quand même un vrai problème à ce niveau-là.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui il n'y a pas de rebord, il n'y a pas de marquage de trottoir, on est comme si on était sur une voie. Je souhaite que dans les aménagements, en respectant les normes, on se rende compte qu'on n'est pas sur une voie publique et qu'il y a la nécessité de passer un rebord certes adapté à la vitesse des véhicules qui rentrent, il ne s'agit pas de mettre un trottoir de 15 cm de haut, mais que nous ayons un marquage qui marque pour les véhicules qui entrent dans le centre commercial le fait qu'ils vont traverser l'équivalent d'un trottoir avant de pénétrer dans le centre commercial.

Votre suggestion sera suivie d'effet, en tout cas nous ferons en sorte d'avoir un aménagement qui alerte les véhicules sur l'existence de cette traversée et la nécessité de ralentir avant de rentrer dans le centre commercial.

M. RUIZ.- Est-ce qu'il serait possible de mettre un ralentisseur parce que c'est vrai qu'un trottoir c'est un peu abrupt pour les voitures, je peux le comprendre, mais un ralentisseur doux ?

M. LE MAIRE.- Nous allons étudier la solution qui va permettre de marquer le fait qu'effectivement on traverse un trottoir assimilé à un trottoir ou à une piste cyclable, il y a les deux dans cette acquisition et donc faire les aménagements en conséquence en lien avec l'exploitant mais avec cet objectif. Je ne peux pas vous dire la solution technique mais il y en aura une.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de la réalisation du Réseau Vélo Express, une piste cyclable va être aménagée le long du boulevard Paul Valéry pour le relier au boulevard Jules Ferry et au secteur de la gare.

Motivation et opportunité de la décision

La création de cet axe cyclable nécessite une maîtrise foncière complémentaire par la Ville, en particulier sur une partie de la propriété de la Société LA GIZIA, sous l'enseigne d'Intermarché, située à l'angle de la rue du Stand et du boulevard Paul Valéry à Bourg-en-Bresse.

Les négociations entre la Ville et la Société LA GIZIA ont abouti à un accord sur une acquisition par la Ville d'une emprise d'une superficie d'environ 21 m², à classer ultérieurement dans le domaine public routier, à détacher de la parcelle cadastrée section AO numéro 227, à Bourg-en-Bresse, moyennant le prix de 1.00 Euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord de la Société LA GIZIA en date du 14 juin 2022,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date 16 juin 2022.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'acquérir de la Société LA GIZIA une emprise d'une superficie d'environ 21 m², à classer ultérieurement dans le domaine public routier, à détacher de la parcelle cadastrée section AO numéro 227, à Bourg-en-Bresse, moyennant le prix de 1.00 Euro.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

Impacts financiers

Les dépenses d'investissement relatives au prix et aux frais de notaire seront inscrites sur le principal de l'exercice 2022, chapitre 22 « Immobilisations corporelles » - article 2112 « Terrains de voirie ».

b - Échange de terrains rue de la Chambière avec Mme BUISSET

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le secteur de Brouet fait l'objet au Plan local d'Urbanisme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation dominante de logements. Différents emplacements réservés au profit de la Commune grevant des parcelles limitrophes concourent à sa mise en œuvre. En particulier, une emprise d'environ 600 m² a été définie sur la parcelle cadastrée section AB n°140 propriété de Madame BUISSET Françoise, correspondant à l'emplacement réservé n°13 pour la réalisation d'une voirie de désenclavement du site par la rue de la Chambière d'une largeur de 10 mètres.

Motivation et opportunité de la décision

Madame BUISSET a manifesté son intention de pouvoir aménager en deux lots de terrain à bâtir les parties non bâties des deux parcelles dont elle est propriétaire cadastrées section AB n° 140 et 142. Afin de permettre ce projet en cohérence avec la réservation au PLU grevant un des terrains, des pourparlers sont intervenus aboutissant à un échange foncier entre le terrain objet de l'ER n°13 et l'ancien chemin de ronde de la caserne positionné à l'extérieur du mur d'enceinte du terrain et dont la Ville n'a pas l'usage à cet endroit.

L'échange porte sur :

1. L'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé à 90 euros/m², soit 53 460 euros pour 594 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 140 propriété de Madame BUISSET,
2. La vente de l'emprise du chemin de ronde à 30 euros/m² TTC, soit 8 310 euros TTC pour 277 m² à détacher de la parcelle AB n° 254, propriété de la Ville, (prix de 6 925 euros HT, plus 1 385 € de T.V.A.),
3. Soit une soulte à la charge de la Ville de 45 150 euros.

Suite à cet échange, de par les compétences respectivement de la Commune en matière de voirie et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'eau et d'assainissement, une voirie provisoire avec extension des réseaux d'eaux sera réalisée sur l'emprise acquise à cet effet.

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les termes du projet de protocole d'accord entre les parties,

VU le courrier de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 février 2022,

VU les avis de France Domaines en date du 9 mars 2021 et du 10 mars 2021,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 16 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de procéder par voie d'échange à l'acquisition et à la vente des propriétés suivantes :

1. Acquisition d'une emprise de 594 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 140 moyennant le prix de 90 euros/m², soit 53 460 euros,
2. Vente d'une emprise de 277 m² à détacher de la parcelle AB n° 254 moyennant le prix de 30 euros/m² TTC, soit 8 310 euros TTC (prix de 6 925 euros HT, plus 1 385 euros de TVA),
3. Soit une soulte à la charge de la Ville de 45 150 euros, le tout sous réserve d'adaptations mineures après arpentage.

PRECISE que les frais de notaire seront répartis entre les parties, à raison de deux tiers de leur montant pour la Commune et d'un tiers de leur montant pour Madame Buisset,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer au nom et pour le compte de la Commune, le protocole d'accord entre les parties et l'acte d'échange en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En investissement

La dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits du budget principal de l'exercice 2022, chapitre 21

« Immobilisations corporelles », article 2112 « Terrains de voirie ».

La recette de cession sera imputée sur les crédits du budget principal de l'exercice 2022, chapitre 024

« Produits des cessions d'immobilisations ».

c - ZAC Norelan - Rétrocession de voirie et d'espaces divers par la SAEM Promobourg et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 24 février 1992, la Commune de Bourg en Bresse a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dites des « Belouses », dénommée aujourd'hui NORELAN BOURG. Par un contrat de concession signé en date du 9 juin 1992, la Commune de Bourg-en-Bresse a concédé la réalisation de cette ZAC à la SAEM Promobourg. La mission du concessionnaire consistait principalement à acquérir les terrains inclus dans le périmètre, à réaliser les aménagements prévus et à promouvoir la vente des lots aménagés.

En 2000, eu égard au transfert de compétences en matière d'aménagement des zones d'activités économiques intervenu entre la Ville et la Communauté d'agglomération, il a été convenu entre les parties le transfert par la Ville de ses droits et obligations de concédant de la ZAC NORELAN BOURG à la Communauté d'agglomération.

Aujourd'hui, la ZAC étant entièrement commercialisée et les travaux d'aménagement achevés, il a été convenu de la rétrocession de la SAEM Promobourg à la Commune de Bourg-en-Bresse, à l'origine de la création de cette ZAC, de la voirie et de ses accessoires, ainsi que du bassin de rétention des eaux de pluie situés dans le périmètre de la zone d'activités.

Dans une vision cohérente de la gestion de cette zone et de sa périphérie, la cession porte également sur d'autres emprises, propriété de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, soit une partie du bassin de rétention et une bande d'espace vert en limite de l'avenue Bad Keuznach participant à l'aménagement paysager de l'entrée de Ville.

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé de procéder aux acquisitions des emprises à rétrocéder, propriétés respectivement de la SAEM Promobourg et de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse moyennant l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de concession d'aménagement en date du 14 décembre 2000 par laquelle la Communauté d'agglomération de Bourg-en Bresse confie à la SAEM PROMOBOURG la réalisation de la ZAC de NORELAN (Belouses),

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEM PROMOBOURG en date du

6 octobre 2021,

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 relative à la cession des parcelles à la Commune de Bourg-en-Bresse,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date 16 juin 2022,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE la rétrocession des équipements communs de la ZAC NORELAN à la Commune, étant précisé que les voiries et leurs accessoires feront l'objet d'une délibération ultérieure de classement dans le domaine public routier communal.

DECIDE l'acquisition des parcelles constituant ces équipements aux modalités suivantes :

- Acquisition par la Commune moyennant l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SAEM Promobourg cadastrées à Bourg-en-Bresse section BS n° 171, 261, 271 295, 299, 311 et 344 représentant une contenance totale d'environ 25 043 m².

- Acquisition par la Commune moyennant l'euro symbolique des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse cadastrées à Bourg-en Bresse section BS n° 320, 321, 322, 323, 324, 325, 328, 329, 330, 331 et 335 représentant une contenance totale d'environ 5 443 m².

PRECISE que les frais de notaire relatifs aux actes de transfert de propriété seront à la charge de la Commune de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes en la forme authentique, ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En investissement

Les dépenses d'acquisition seront imputées sur les crédits du budget principal de l'exercice 2022, chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2112 « Terrains de voirie ».

d - Tènement Joliot Curie - Déclassement du domaine public avant la vente à la Société ELTIA PROMOTION

M. LE MAIRE, Rapporteur,*(Présentation du rapport)*

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La construction de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté sur le secteur du champ de foire a permis de libérer les bâtiments situés 2 et 4 boulevard Joliot Curie gérés par l'AGLCA (Agence pour la Gestion, la Liaison et le Conseil aux Associations) et la MJC (Maison de la Jeunesse et de la Culture). Ces immeubles sont en cours de démolition.

Le 20 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de la vente de ce tènement d'une superficie d'environ 9 230 m², à détacher des parcelles cadastrées section BK numéros 153, 9 et 230, au profit de la Société ELTIA PROMOTION pour la réalisation d'une opération immobilière mixte qui viendra structurer le boulevard urbain Joliot Curie.

Motivation et opportunité de la décision

Cette vente a été notamment consentie sous la condition suspensive de déclassement du domaine public communal des équipements précités et de leurs accessoires après constat de leur désaffectation.

Le tènement étant matériellement désaffecté, tel que constaté par acte d'huissier en date du 16 Juin 2022, il est proposé de décider de son déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L.2141-1 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le compromis de vente régularisé entre la Ville et la Société ELTIA PROMOTION en date du 15 Juin 2022,

VU le constat de désaffectation réalisé par un huissier en date du 16 Juin 2022,

VU l'avis de la commission Transition écologique, Alimentation durable, Urbanisme, Déplacements, Patrimoine et Energies en date du 16 juin 2022.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

CONSTATE la désaffectation des bâtiments et de leurs accessoires, anciennement affectés à l'AGLCA et la MJC, qui sont en cours de démolition.

DECIDE du déclassement du domaine public communal du tènement considéré, situé 2 – 4 boulevard Joliot Curie à Bourg-en-Bresse, représentant une superficie d'environ 10 533 m², sur les parcelles cadastrées section BK numéros 153p, 9p et 230p.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document y afférent.

M. LE MAIRE- Puisque M. BUISSON est arrivé je voulais vous dire que depuis notre dernier conseil il n'aura échappé à personne qu'il y a eu des échéances nationales successives et dire ici que, bien que vous le sachiez et que chacun le sache, je ne partage nullement et je combats même les engagements qui sont les vôtres et le projet politique qui est le vôtre mais je suis un républicain et un démocrate, vous avez été élu député lors des dernières échéances et tout en renouvelant l'opposition politique que je maintiendrai à l'égard du projet que vous portez je

vous adresse mes félicitations républicaines qui, je crois, sont de circonstance suite à votre élection la semaine dernière.

M. BUISSON.- Merci.

2022-06-08 - FINANCES EXERCICE 2021

a - Compte administratif - Exercice 2021 - Budget principal ville et budgets annexes - Approbation

DOSCH, Rapporteur, (Présentation du rapport)

M. LE MAIRE.- Merci Thierry de cette présentation qui marque deux choses. Elle marque d'abord que malgré un contexte extraordinairement difficile, je rappelle que sur l'année 2021 nous étions en plein Covid et que les incertitudes restaient fortes avec des dépenses qui étaient contraintes par la crise, par l'urgence, malgré ce contexte très particulier, nous avons maintenu notre situation financière grâce à la maîtrise globale de nos dépenses. C'est ce qui nous permet de conserver, ce qui est l'objectif affiché depuis de longues années, une situation financière saine, quels que soient par ailleurs les aléas de cette période dont chacun comprend bien qu'elle venait modifier les conditions de réalisation des investissements et aussi des autres dépenses.

Par ailleurs, deuxième élément que je retiens, nous n'avons pas perdu de temps sur le programme d'investissement de la ville, ce qui était une possibilité.

Globalement, Thierry l'a bien dit, nous avons poursuivi les investissements programmés donnant ainsi de l'activité aux entreprises locales et envoyant un message clair sur le fait que nous continuons de préparer l'avenir, en particulier l'adaptation au changement climatique et la lutte contre le dérèglement à notre échelle, bien évidemment, dans ce que nous pouvions en faire. Ceci doit être mis au crédit de ce compte administratif et de cette photographie de la situation de la Ville fin 2021 et des conditions d'exécution du budget 2021.

Le budget 2021 a été exécuté malgré le contexte alors que légitimement au début de l'année nous pouvions nous poser la question de savoir si nous parviendrions après l'année 2020 très particulière, exceptionnelle que nous avons tous vécue à reprendre pied à pied et pas à pas cette marche en avant.

Donc à l'issue de cette période la situation de la Ville est maintenue dans un état tout à fait satisfaisant. Nous poursuivons la maîtrise de notre endettement et nous n'avons pas perdu de temps dans la mise en œuvre du projet de mandature. Par ailleurs, son objectif notamment de réorienter nos investissements vers ceux qui contribuent à la lutte contre le changement climatique, soit à l'adaptation, soit à la transition, est naturellement confirmé.

Je voudrais remercier à cette occasion les services de la Ville sous l'autorité du DGS, l'ensemble des DGA, l'ensemble des services de la Ville et évidemment le service des finances qui a piloté l'exécution de ce budget 2021.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. COQUELET.- Monsieur le Maire, chers collègues, avec l'inflation depuis ces dernières années et particulièrement le coût de l'énergie nous retenons un seul chiffre qui est le 1,7 % de revalorisation auprès des agents. Je pense que 1,7 tout est dit. Il n'y a rien à rajouter par rapport à aujourd'hui et depuis des années à cette inflation et ce coût de l'énergie.

Ensuite, pouvez-vous nous rappeler ce qu'est le protocole de pouvoir d'achat, s'il vous plaît, parce qu'on annonce des mesures fortes du pouvoir d'achat ? J'étais intervenu en commission en demandant la liste de ces mesures. Je ne les ai pas reçues, malheureusement. Je pense qu'évidemment vous allez pouvoir nous lister ces mesures. Merci.

M. LE MAIRE.- Je laisserai Thierry DOSCH répondre à la question concernant le protocole.

Deux éléments de contexte. D'abord, vous avez dit "face à l'inflation depuis plusieurs années 1,7 % % en 2021, tout est dit", je suis désolé mais c'est erroné. Début 2021 il n'y a pas d'inflation. Début 2021 il n'y a pas l'explosion des prix du pétrole. Il n'y a pas la guerre en Ukraine et vous pouvez regarder même au plan national la loi de finances pour 2022, les bases qui ont été faites fin 2021 sur lesquelles nous étions étaient environ entre deux et trois fois inférieures à celles que nous avons aujourd'hui.

Donc on ne peut pas dire que depuis des années il y avait de l'inflation et que la Ville avec 1,7 était en dessous de la maille, ce que vous avez en réalité dit. Cela veut dire que 1,7 % d'évolution ce n'est pas beaucoup. C'était adapté à la situation de cette période.

En 2022 ce sera différent.

Au passage, je le dis aussi, c'est ma deuxième observation, depuis des années le gouvernement et la majorité ont maintenu l'évolution à zéro du point de l'indice des fonctionnaires. Je me réjouis qu'il en aille différemment maintenant mais pendant cinq ans il n'y a pas eu d'évolution du point de l'indice des fonctionnaires. C'était un choix. On nous expliquait que l'inflation était relativement basse, ce qui était vrai, mais c'était un choix de ne pas faire évoluer même pour les agents de catégorie C le point d'indice.

Donc nous avons, et c'est le contenu du protocole qui avait été discuté puisque le point d'indice n'évoluait pas, négocié avec les organisations syndicales d'autres possibilités d'accompagner l'évolution malgré tout du niveau de vie des agents avec des mesures que Thierry va maintenant vous exposer rapidement et qui vont vous être confirmées puisque ce protocole n'a pas de caractère secret. C'étaient bien des mesures palliatives à celles de l'évolution du point d'indice.

Et je l'indique, dans les semaines qui viennent puisque le gouvernement a annoncé il y a quelques semaines, avant l'élection présidentielle, son souhait de vouloir revaloriser le point d'indice des fonctionnaires, ce qui est positif, il doit maintenant y avoir des discussions sur le niveau de la mise en œuvre, nous verrons si le projet de loi pouvoir d'achat contient ces mesures. À ma connaissance, à ce stade il ne les contient pas. Nous verrons surtout quelles sont dans les débats avec le Ministre Christophe BECHU, que je dois rencontrer dès que la situation sera stabilisée, les contreparties et les conséquences qui en résulteront pour les collectivités. Donc cela fait partie des sujets qui sont sur la table.

On va attendre le LA donné par le gouvernement. Nous en tiendrons compte pour la discussion avec nos propres agents sur les autres aspects touchant à leur rémunération.

Voilà ce que je voulais vous dire. Peut-être. Thierry, peux-tu indiquer les éléments de protocole puisqu'ils ont été demandés et il n'y a aucune raison de ne pas les évoquer.

M. DOSCH.- Bien sûr ils vous seront transmis. J'étais parti quelques jours et je n'avais pas donné ma validation à la transmission. C'est aussi simple que cela. Mais vous l'aurez et vous l'aviez de toute manière dans le DOB puisque le protocole d'accord était entièrement décrit dans le DOB.

Peut-être vous rappeler simplement qu'au 1^{er} janvier 2021 il y a eu une augmentation de 240 € bruts annuels par agent sur le montant du régime indemnitaire. À partir de 2022 l'évolution de la valeur faciale du ticket restaurant passe de 5 à 6 € avec une prise en charge de 50 % de l'employeur et nous avons une augmentation de la participation de l'employeur de 5 à 15 € pour la prévoyance associée à une proposition de convention de participation. C'est un contrat groupe auquel chacun peut adhérer.

À partir de 2023, puisque c'est un protocole sur plusieurs années, il y aura une nouvelle augmentation de 240 € bruts annuels de chacun des montants négociés.

S'est ajoutée cette année une revalorisation des catégories C qui est la revalorisation légale que nous avons appliquée. Mais nous allons revoir au budget supplémentaire que nous provisionnons dès maintenant l'augmentation du point d'indice qui, nous le savons, va arriver très rapidement.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. BUISSON.- Bonjour chers collègues.

Tout d'abord, je tenais à saluer, vous l'avez dit, dans un contexte de crise le maintien des investissements et les dépenses ainsi que la maîtrise de la dette. C'est à souligner car toutes les communes n'ont pas tenu ce cap.

Ceci étant dit, je rappelle, j'en avais déjà parlé la dernière fois, la présentation verte du budget. J'aimerais, pour ne pas qu'on reste dans « l'affichage » - ce serait peut-être trop fort parce qu'il y a une réelle présentation du budget selon des critères écologiques - qu'on remette des lignes pour bien choisir les équipements soit de mobilité douce, soit de production d'énergie verte (ombrières, etc.) parce que vous aviez dit que cela s'appliquerait à des normes, on met des ombrières, on dit qu'on produit de l'électricité verte mais on ne prend pas en compte où sont fabriquées ces ombrières, dans quel pays et dans quelles conditions.

Peut-être qu'à l'avenir il serait intéressant, parce qu'il y a des appels d'offres, de dire au public et à nous quels sont ces choix, si on a fait les meilleurs choix parmi ces équipements verts. Je suppose qu'il y en a qui sont mieux cotés que d'autres d'un point de vue écologique.

C'était ma remarque.

M. LE MAIRE.- Merci. Vous avez raison sur le fait que, c'est d'ailleurs quelque chose que je pourfends, qui est le greenwashing, aujourd'hui tout se veut transition. C'est pour cela que nous avons divisé en deux nos évaluations et maintenant plus que cela entre ce qui est neutre, les aspects environnementaux, de consommation énergétique, etc. les actions qui ont un impact négatif, les actions qui sont liées à l'adaptation et les actions qui réellement changent le modèle, essaient de pousser au changement de modèle.

Sur les aspects que vous évoquez, qui sont liés à l'acquisition, par exemple, de matériels et d'outils nous aurons à le faire sur les rénovations de bâtiments lorsque sont adjointes des sources de production d'énergie renouvelable.

Lorsque nous faisons une isolation, je ne sais pas si nous allons coter la provenance du matériau isolant mais sur les éléments de production d'énergie, oui, nous le ferons. Mais la Ville en fait relativement peu, c'est plutôt Grand Bourg Agglomération qui investit sur les outils de production et d'énergie renouvelable, notamment de panneaux photovoltaïques. Nous le ferons parce qu'il y a un enjeu à savoir quel est le bilan global de l'opération. Il est forcément positif mais il est vrai que suivant l'endroit où les panneaux sont produits on peut avoir un impact moindre que d'autres.

Merci de ces interventions. Je vais maintenant sortir puisque la loi prévoit que le maire ou le président de l'exécutif, comme je l'ai fait la semaine dernière, ne préside pas le vote du compte administratif. C'est Thierry DOSCH qui va présider.

(Monsieur le Maire sort de la salle.)

M. DOSCH.- Merci Monsieur le Maire. La parole ayant circulé je vous propose de passer au vote de ce compte administratif.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, est appelé à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Ville de Bourg-en-Bresse,

Motivation et opportunité de la décision

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux finances mettent en perspective la présentation du compte administratif 2021 avec les résultats des années antérieures.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis par de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 17 juin 2022,

DONNE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

PREND ACTE des rapports annuels des concessionnaires annexés au compte administratif.

A L'UNANIMITE des votants (35 voix), 6 abstentions (Mme BARDET, MM REIHANIAN, COQUELET, RUIZ, BUISSON, MATRAS)

VOTE, hors de la présence du Maire et sous la présidence de Monsieur Thierry DOSCH, les résultats définitifs, tels que repris dans les tableaux

(Retour de M. le Maire dans la salle.)

b - Compte de gestion du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2021 - Budget principal ville et budgets annexes – approbation

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, est appelé à délibérer sur le compte de gestion 2021 du trésorier principal municipal.

Motivation et opportunité de la décision

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis émis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 17 juin 2022,

CONSTATANT que figurent des prévisions budgétaires sur les chapitres 042, 040, 77 et 024 qui ne correspondent pas à des prévisions de l'ordonnateur,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBSERVE que les prévisions budgétaires des chapitres 042, 040, 77 et 024 ne correspondent pas à des prévisions de l'ordonnateur.

c - Affectations des résultats 2021 - Budget principal ville et budgets annexes

Motivation et opportunité de la décision

En application des instructions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos doit être affecté selon le besoin de financement, soit en réserve, ce qui constitue l'autofinancement de la section d'investissement, soit en report à nouveau en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter au budget 2022, le résultat de l'exercice 2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint et compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, R2311-11 et R2311-12,

VU l'avis émis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 17 juin 2022,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'affecter, tels qu'indiqués sur le tableau ci-joint, au budget supplémentaire de l'exercice 2022, les résultats de l'exercice 2021 du budget ville et des budgets annexes (parcs de stationnement, lotissements et services funéraires).

d - Rapport retraçant les actions de développement social urbain 2021

M. LE MAIRE.- Ce rapport doit être remis en même temps que le CA. Appelle-t-il des observations de la part des uns et des autres ? Non.

Nous prenons acte du fait qu'il a été présenté.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport au conseil municipal. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Motivation et opportunité de la décision

Conformément à cette disposition, est présenté au conseil municipal le rapport sur les actions de développement social urbain réalisées en 2021, joint à la présente délibération.

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines du 17 Juin 2022

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation des actions de développement social et urbain pour 2021.

e - Bilan des transactions de l'année 2021

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas à voter puisque nous les avons votés ou donné pouvoir pour le faire.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

En application de l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune, ainsi que sur celui des Communes concernées par des projets ou du patrimoine communal, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Motivation et opportunité de la décision

Le bilan des transactions 2021, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente, est relatif aux opérations détaillées suivantes :

1/ Les acquisitions portent sur six dossiers représentant une dépense totale de 947 798 euros TTC :

Un local à usage de bureaux au sein du Pôle Amédée Mercier, dans le cadre de la réorganisation des services départementaux de solidarité et du protocole foncier avec le Département de l'Ain délibéré le 4 novembre 2019 ;

Un tènement bâti en zone industrielle Cénord 36 rue François Arago pour l'extension de l'abattoir propriété de la Compagnie d'Abattage de Bourg, en complément du terrain cédé par la Ville en 2019 pour ce projet ;

La maîtrise foncière nécessaire aux opérations menées dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Pont des Chèvres (dossiers représentant une dépense globale de 590 797 € TTC) :

1. Un terrain situé 1 place Alphonse Dupont pour la construction de la maison du cirque
2. Un terrain de faible superficie situé 1 rue Auguste Perrodin pour la création d'un espace public
3. Un tènement bâti situé 44 avenue Amédée Mercier pour la relocalisation de l'Association des Restaurants du Cœur objet d'une nouvelle délibération pour diminution de prix

Un terrain en nature de trottoir situé Avenue de Marboz en régularisation foncière.

2/ Les ventes portent sur dix-sept dossiers représentant une recette globale de 3 319 002 euros TTC dont 2 308 002 euros TTC sur le budget principal et 1 011 000 euros TTC sur le budget annexe de lotissement :

Une bande de terrain situé lieudit « Montée de Seillon » pour un aménagement piétons-cycles par le Département de l'Ain ;

Une maison située 3 rue Eugène Dubois en rétrocession suite à une préemption ;

Le terrain susvisé en zone industrielle Cénord situé 36 rue François Arago pour l'extension de la Compagnie d'Abattage de Bourg ;

Une bande de terrain en diminution de l'alignement de la rue Auguste Perrodin ;

Un terrain à bâtir avenue Joliot Curie pour une opération mixte de construction à usage tertiaire et commercial ;

Douze lots de terrain à bâtir du lotissement communal Le Domaine du Lac sur le secteur de Curtafray.

3/ Un dossier d'échange est intervenu en régularisation foncière rue des Aéroplanes moyennant une soulte au profit de la Ville de 124 €.

4/ Pour information, l'agrément de la Ville a été donné pour une cession des droits détenus au titre de l'AOT n°1 relative à la construction d'un bâtiment aéronautique sur l'aérodrome Bourg-Terre des Hommes à Jasseron.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau récapitulatif joint à la présente ;

PREND ACTE du bilan et du tableau des transactions foncières effectuées au cours de l'année 2021.

2022-06-09 - FINANCES EXERCICE 2022

a - Budget supplémentaire (budget principal ville et budgets annexes)

M. DOSCH, Rapporteur,*(Présentation du rapport)*

M. LE MAIRE.- C'est là que l'on voit l'importance d'avoir une exécution 2021 saine et avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement telles que nous venons de les évoquer parce qu'on voit bien que 2022 ne sera pas du même tonneau. Pour tous les acteurs économiques l'énergie augmente et d'autres fournitures augmentent également. Nous avons des revalorisations qui sont demandées sur un certain nombre de marchés avec des impacts à la clé. Parfois c'est l'application légale, réglementaire, contractuelle des clauses. Parfois il y a des renégociations. Nous ne satisfaisons pas systématiquement à ces renégociations mais il y a des demandes et, par ailleurs, les marchés que nous passons aujourd'hui sont en hausse, parfois et c'est bien le risque, en hausse de précaution par rapport à une inflation anticipée.

Donc ce sont effectivement des surcoûts de l'ordre de 400 000 € sur l'inflation pas encore massive sur nos contrats énergétiques compte tenu du fait qu'ils courent jusqu'à la fin de l'année 2022 et que c'est l'année prochaine que nous aurons lors des renégociations un impact.

Puis il y a l'évolution du point d'indice qui est nécessaire, je le redis ici suite à notre échange, mais qui aura un coût.

Par ailleurs, vous avez une différence entre une collectivité territoriale et un acteur économique puisque les autres acteurs économiques sont concernés par ces hausses. On pourrait dire que la Ville n'est pas plus concernée qu'un ménage, qu'une entreprise, une PME ou un commerce mais la particularité de la Ville c'est que lorsque nous sommes impactés ou lorsqu'un ménage est impacté cela peut l'amener à trier ses dépenses, ce n'est pas forcément une bonne chose mais pour pouvoir répondre à une augmentation sur des dépenses incompressibles à tel endroit à renoncer à d'autres achats. Ce n'est pas souhaité. Socialement c'est évidemment complexe mais c'est théoriquement possible. L'entreprise peut avoir également recours à cela et peut aussi avoir recours à l'augmentation de ses tarifs, pas de manière illimitée évidemment, pas de manière aussi mécanique que l'augmentation parfois des coûts mais c'est une possibilité.

Une collectivité territoriale ne peut faire ni l'un ni l'autre. Nous n'allons pas trier les dépenses entre le service que nous allons continuer à rendre et les services que nous allons arrêter de rendre et nous n'allons pas augmenter le prix des services de manière à compenser l'augmentation des coûts qui est impactée à la collectivité.

Cela signifie que 2022 va être une année compliquée du point de vue de l'équilibre entre dépenses et recettes de fonctionnement des collectivités territoriales. Je le dis, cette question a été débattue au comité directeur de l'Association des Maires de France, elle est transpartisane. Tous les maires et présidents d'agglomération voient bien cela.

La question qui se pose derrière c'est quels impacts ? Je le dis, à défaut d'une discussion claire avec le gouvernement sur des modalités de compensation, le risque est de réduire le dynamisme de l'investissement puisque si nous dépensons davantage à la fois pour accompagner, et c'est normal en période d'inflation, le pouvoir d'achat de nos agents, pour avoir la répercussion de l'inflation sur les produits énergétiques mais aussi les autres et que nos recettes sont bloquées, nous n'avons pas le bas de laine qui peut faire que nous absorbons cela un an, deux ans, trois ans sans conséquence et l'enjeu de la discussion avec le gouvernement que je répercute ici c'est de dire au gouvernement : Si vous ne souhaitez pas ou si vous voulez éviter qu'il y ait un impact sur le dynamisme de l'investissement qui ne serait pas favorable à l'activité économique, il faut accompagner les collectivités territoriales, peut-être pas à 100 % mais il faut accompagner les collectivités territoriales en termes de dynamique de recette sinon sur l'année 2022 nous passerons probablement le cap mais nous aurons des rectifications sur l'investissement à terme. Ce n'est pas souhaitable mais c'est un enjeu national qui doit être réglé dans le cadre des discussions avec le gouvernement et dans le cadre des lois à venir, notamment la loi de finances. Nous verrons si le contexte politique rend possible la satisfaction de ces demandes puisque c'est la manière dont les choses se présentent aujourd'hui.

Vous voyez que nous inscrivons 1 M€ de dépenses supplémentaires. Nous allons le faire. Nous n'aurons pas 1 M€ d'augmentation de recettes sur cette année. Pourtant à la fin il faudra bien que notre capacité d'autofinancement reste préservée, en tout cas ne soit pas trop amoindrie sauf à réduire notre capacité à financer les investissements

au niveau souhaité dans les années à venir. C'est ce que nous aurons à faire au fil des décisions prises au plan national dans les prochains budgets, le budget 2023 et peut-être 2024.

Voilà ce que je souhaitais dire.

M. RUIZ.- Par rapport à ce défaut d'investissement qui va avoir lieu...

M. LE MAIRE.- J'espère qu'il ne va pas avoir lieu. C'est un risque.

M. RUIZ.- Si le risque est avéré vous vous engagez à ne pas augmenter le taux de la taxe foncière, comme vous l'aviez promis, pour compenser ?

M. LE MAIRE.- Je n'ai jamais dit qu'il n'y aura jamais d'évolution de la taxe foncière. J'ai toujours dit que nous ferons tout pour ne pas avoir à y recourir. Et l'objectif sera que nous n'ayons pas recours au levier fiscal, ce qui veut dire que nous mettrons en œuvre toutes les solutions avant.

Donc je réaffirme l'objectif de ne pas augmenter les taux dans la durée de ce mandat.

Je dis en même temps que nous ne pourrons pas faire tout, à savoir la réduction de la dynamique de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation puisqu'aujourd'hui la recette de compensation augmente moins qu'aurait augmenté la taxe d'habitation. Donc nous ne pourrons pas avoir à la fois le flétrissement de notre dynamique de recette et l'augmentation des coûts pour laquelle le gouvernement n'est pas en cause dans l'augmentation de l'inflation. Le premier sujet c'est lui, le deuxième ce n'est pas lui. Nous ne pourrons pas avoir des recettes en berne ou en très faible augmentation, des augmentations significatives sur l'inflation et qu'on nous demande en même temps de maintenir le niveau d'investissement, le tout sans reboucler à la fin.

Donc, évidemment, comme je l'ai fait sous le mandat précédent, il y aura deux leviers principaux :

La maîtrise des dépenses mais elle atteindra ses limites parce qu'on ne remettra pas en cause les services publics rendus aux Burgiens et on suivra l'inflation, on n'ira pas au-delà.

Et le deuxième levier sera l'ajustement de l'investissement pour maintenir des situations financières saines.

Je le redis, l'objectif est de ne pas avoir à recourir au levier fiscal d'ici la fin de la mandature. Je le réaffirme ici.

M. COQUELET.- Monsieur le Maire, je souhaite réagir. Effectivement, on parle du coût de l'inflation, du coût de l'énergie. Faisons des économies sur l'énergie. Aujourd'hui les patrons comme Total Énergie, etc. appellent les Français à faire des économies et à changer leurs habitudes sur l'énergie. D'accord, il y a les citoyens mais les collectivités doivent être aussi en première ligne là-dessus. Il faut avoir une sensibilisation forte auprès des agents sur cette économie d'énergie mais aussi commencer à faire des travaux dans les écoles pour l'isolation. Je connais des écoles où il n'y a pas forcément d'isolation et la perte d'énergie est forte. Je vous propose de travailler aussi dans ce sens-là par rapport à l'énergie et à faire des économies.

M. LE MAIRE.- J'entends votre conseil, Monsieur COQUELET.

Charles Péguy, les Vennes, les Arbelles, Charles Robin, vous pouvez les prendre tous. Ne dites pas "Commencer à faire des travaux d'économie d'énergie dans les écoles", nous avons commencé au début du mandat précédent à faire des investissements massifs sur les écoles. Toutes ne sont pas traitées encore mais ne dites pas "commencer à faire des économies dans les écoles." Aujourd'hui plus de la moitié de nos écoles ont une diminution de l'ordre de 50 à 60 % de la consommation énergétique par rapport à la situation antérieure et nous allons poursuivre dans ce sens. D'ailleurs, c'est un des enjeux des programmes d'investissement qui sont engagés. Les prochaines échéances concernent l'école de Brou et l'école Charles Jarrin. Le tour de chaque école viendra.

Ce qui n'allait pas dans votre intervention c'est "commencer à faire." Nous faisons. Et nous sommes par rapport à d'autres villes bien plus en avance.

Cela ne veut pas dire que vous n'avez pas raison sur le fait qu'il faut faire des économies d'énergie et poursuivre les économies qui sont engagées. Au-delà des programmes de travaux portés à la fois par Benjamin ZIZIEMSKY et par Charline LIOTIER, Charline suit également l'évolution de la flotte de véhicules de la Ville avec des objectifs de diminution de consommation de carbone et d'énergie.

Je le dis aussi et pour le coup la collectivité c'est aussi les usagers. Est-ce que l'on est prêt à discuter du nombre de degrés dans les équipements municipaux ? Il y a trois ans nous l'avions expérimenté. Je vous montre les courriers des usagers sur le fait qu'ils trouvaient qu'il ne faisait pas assez chaud dans le gymnase ?

Donc, oui, si débat il devait y avoir, mais nous le mettrons sur la place publique, nous aurons le débat aussi sur les niveaux de consommation que l'on peut admettre dans nos bâtiments publics. La Ville doit être à l'initiative de ce débat mais nous aurons la discussion avec les usagers.

Je ne dis pas qu'on doit avoir froid dans les classes, je dis simplement que ce que propose le gouvernement c'est de réfléchir sur le 1° de moins partout. C'est d'ailleurs ce que disent également les revendeurs d'énergie. Banco, discutons sur le 1° de moins. Discutons-en préalablement parce que quand nous avons décidé de le faire pour nous rapprocher de la recommandation nous avons eu des remontées de la part d'usagers dans les écoles et dans les gymnases qui sont à l'extérieur, au-delà des services municipaux, nos principaux services gérés directement par la ville.

Donc, oui, nous engagerons cette discussion aussi avec les usagers des services publics.

M. RUIZ.- Il y a l'isolation à refaire avant de discuter de cela.

M. LE MAIRE.- Il y a l'isolation à refaire. Nous en serons aux deux tiers des écoles après cette année. L'objectif inscrit dans le programme de mandature est d'avoir engagé les travaux sur l'ensemble des groupes d'ici la fin de la mandature avec un rythme très important. On ne pourra pas le faire si, par ailleurs, nos échanges entre les associations de maires et le gouvernement aboutissent à ce que ce soit niet sur un minimum de garanties de ressources pour les collectivités territoriales.

J'étais à France Urbaine, nous sommes à Villes de France, nous disons simplement que nous proposons au gouvernement un contrat dans la période en disant : Accompagnez-nous pour amortir le choc. Nous nous engageons à poursuivre les investissements et à poursuivre nos actions en direction des Français par les services publics locaux. Nous faisons un contrat donnant-donnant.

Cela fait partie des sujets qui sont sur la table. Nous avons quelques mois pour le traiter. Je ne doute pas que nous y parviendrons. Mais s'il n'est pas possible de poser la question, par exemple, du fameux degré, je ne dis pas que nous ne devons avoir froid nulle part, je dis simplement que si nous nous posons la question des économies d'énergie nous ne pouvons pas la poser en disant qu'il faut que la Ville se pose la question. C'est la Ville avec les usagers. Nous le ferons avec les usagers. C'est clair.

M. BUISSON.- Juste pour rajouter un petit point. Cette année le Covid nous a forcés à une expérimentation dans les classes. Je ne parle pas des écoles mais plutôt des collèges et lycées parce que nous avons testé les cours tout l'hiver les fenêtres ouvertes, les portes ouvertes. Nous sommes au-delà de 1° en moins dans la classe. C'est vrai que cela a été possible. Donc cela peut faire partie de la discussion.

M. LE MAIRE.- Je le dis ici, dans les mesures d'économie d'énergie nous ne pourrions pas exclure celle-ci. Nous ne le ferons pas de manière abrupte. Nous le ferons de manière concertée, expliquée, discutée mais dès lors que nous aurons réussi à avoir un accord avec les usagers nous appliquerons ce type de mesure et il faudra que chacun à ce moment-là exerce aussi ses responsabilités.

Vous savez, l'évolution de la transition écologique ce n'est pas des décideurs qui décident et les citoyens qui sont là en spectateurs. Cela nous concerne tous. Nos services publics ce ne sont pas les nôtres, ce sont ceux des usagers. Nous allons en discuter. Il y a, bien sûr, nos agents mais il y a aussi les usagers. Nous allons discuter avec les usagers, soyez-en certains. Sur ce sujet-là nous aurons la discussion dans les conseils d'écoles, avec les associations sportives sur les gymnases.

Il y a des endroits dans lesquels nous savons que ce sera compliqué parce que nous avons certains gymnases anciens où c'est déjà limite et d'autres qui sont bien isolés dans lesquels nous pouvons discuter.

Nous avons déjà eu ce débat sur la question de l'eau dans les piscines qu'il faut en fonction de l'âge des enfants faire remonter notamment pour les bébés nageurs. Tout ceci se discute. Mais cela fera partie des questions sur lesquelles nous devons être en discussion avec les usagers de nos services dans les mois qui viennent.

Je souhaite que nous parvenions à un équilibre. Nous essaierons de le trouver.

Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas nous passons au vote.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

1) Budget supplémentaire (budget principal ville et budgets annexes)

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget supplémentaire de la ville de Bourg-en-Bresse, des budgets annexes de l'aérodrome, des parcs de stationnement, des services funéraires, énergies renouvelables et lotissements, est présenté à l'Assemblée.

Outre les résultats et restes à réaliser de 2021, il intègre les ajustements des prévisions du budget primitif et permet l'inscription au budget de dépenses ou recettes nouvelles.

2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

Les créances irrécouvrables présentées par le comptable public sont des créances minimales (inférieures à 30 euros) qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse.

3) Financement de l'investissement : dotation politique de la ville 2022

La dotation politique de la ville (DPV) est attribuée par l'Etat (Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales) via le Préfet. Elle vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par un soutien renforcé des communes pour leurs investissements. La loi de finances pour 2022 maintient les crédits de la DPV. Les critères d'éligibilité des communes n'évoluent pas par rapport à 2021. Au vu des projets présentés, la dotation 2022 allouée à la Ville de Bourg-en-Bresse est de 545 752 €.

Motivation et opportunité de la décision

1) Budget supplémentaire (budget principal ville et budget annexes)

L'assemblée est invitée à approuver le budget supplémentaire de la ville de Bourg-en-Bresse et des budgets annexes

2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

Le comptable public a transmis un certain nombre de titres pour le budget principal en vue de leur admission en non-valeur.

Le montant total de ces titres s'élève à 17 857,92 € pour le budget principal.

Il est précisé que les titres présentés en non-valeur pour le budget principal intègrent également ceux de l'eau et l'assainissement qui sont antérieurs à la date du transfert de la compétence à Grand Bourg Agglomération (soit 9 678.16 €).

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

3) Financement de l'investissement : dotation politique de la ville 2022

La Ville de BOURG-EN-BRESSE propose dans le cadre de la DPV 2022 des dossiers répondant à deux critères d'attribution et précisant les coûts d'opérations et les plans prévisionnels de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1) Budget supplémentaire (budget principal ville et budget annexes)

VU les articles L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la Municipalité du 20 juin 2022,

2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines dans sa réunion du 17 juin 2022,

3) Financement de l'investissement : dotation politique de la ville 2022

VU les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits à la dotation politique de la ville pour l'année 2022 ;

VU l'instruction ministérielle n°21-022729-D du 20 janvier 2022 arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour 2022 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes potentiellement bénéficiaires du département de l'Ain en 2022 ;

VU l'appel à projets du 18 février 2022 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'avis de la commission administration générale, finances et ressources humaines du 17 Juin 2022 ;

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

1) Budget supplémentaire (budget principal ville et budget annexes)

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville de Bourg-en-Bresse et des budgets annexes pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté dans le rapport joint.

2) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget ville

APPROUVE les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le comptable public et admet en non valeur la somme totale de 17 857,92 €, dont le détail est joint en annexe.

Impacts financiers

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2022

Pour les dépenses : chapitre 65 "autres charges de gestion courante" articles 6541 "créances admises en non-valeur", et 6542 « créances éteintes ».

3) Financement de l'investissement : dotation politique de la ville 2022

APPROUVE les actions retenues dans le cadre de la DPV 2022 et leur plan de financement prévisionnel, à savoir :

1. Projets de travaux immédiatement réalisables dans les bâtiments scolaires situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Groupes scolaires	Nature des travaux	Coût HT	Recettes	
			DPV	
Dîmes	Remplacement menuiserie Elémentaires	116 510	93 208	
Lilas	Menuiseries extérieures tranche 2	150 590	120 471	
TOTAL		267 100	213 680	

4. Opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services

Projet	Nature des travaux	Coût HT	Recettes	
			DPV	
Espace Petite Enfance Terre des Fleurs	Réfection des sols, de l'électricité et travaux d'accessibilité	31 382	25 106	

5. Constructions, extensions ou rénovation d'équipements sportifs de proximité

Equipements	Nature des travaux	Coût HT	Recettes	
			DPV	
Gymnase Croix Blanche	Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse	405 246	306 966	

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer les conventions afférentes à cette dotation pour le versement de la DPV 2022 sur la base des actions retenues par la Préfecture, ainsi que tout autre document y afférent.

Impacts financiers

La recette estimée à 545 752 €, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et suivants, selon l'avancement des travaux, chapitre 13 « subventions d'investissement », Article 1321 « Subvention d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux ».

b - Affections de subventions, conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que sur le tableau des subventions, annexé aux documents budgétaires, figurent la dénomination, le montant ainsi que l'imputation comptable (nature et fonction) des subventions affectées à certains organismes (dont l'octroi est soumis ou non à la réalisation d'une condition).

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

Motivation et opportunité de la décision

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU la présentation du dossier dans les commissions :

- sports du 13 juin 2022,
- démocratie locale, éducation jeunesse et politique de la ville du 07 juin 2021 et du 14 juin 2022 ;
- solidarité et droits humains du 14 juin 2022 ;
- transition écologique alimentation durable-urbanisme-déplacements-patrimoine et énergies du 16 juin 2022 ;
- culture, relations internationales, commerce et animation de la ville du 16 juin 2022 ;
- comité d'attribution programme fisac du 04/04/2022.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'attribuer les subventions figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En fonctionnement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

En investissement : affectation de crédits comme prévus au budget primitif, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

c - Programme CEE ACTEE 2 - conventions de partenariat

M. LE MAIRE, Rapporteur, (Présentation du rapport)

1 – Concernant l'AAP SEQUOIA, la convention du 18 janvier 2022 est modifiée par voie d'avenant :

1. Le poste d'économiseur de flux sera porté par la Ville de Bourg-en-Bresse en accord avec Grand Bourg Agglomération.

Ainsi, le groupement coordonné par le SIEA a souhaité intégrer la Ville de Bourg-en-Bresse au groupement lauréat ACTEE. C'est l'objet de l'avenant à intervenir.

En intégrant le groupement, La Ville de Bourg-en-Bresse devient « bénéficiaire » et est désormais Partie à la convention.

2 - La candidature à l'AAP Peuplier portée par Grand Bourg Agglomération a été retenue. Il convient de signer la convention sur la base des éléments présentés ci-dessous (En € H.T.) :

Considérant que l'aide attribuée par membre est la suivante :

Grand Bourg Agglomération	Bourg-en-Bresse	Polliat	St Jean sur Reyssouze
7 500 €	27 500 €	18 500 €	21 600 €

L'aide attribuée à la ville de Bourg-en-Bresse est de 27 500 € pour un coût d'études présenté de 55 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la convention de partenariat ACTEE pour l'AMI SEQUOIA en date du 18 janvier 2022

VU le webinaire du 25 janvier 2022 présentant les lauréats à l'appel projet PEUPLIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- A L'UNANIMITE des votants (42 voix) -

1 – AAP SEQUOIA

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse, Grand Bourg Agglomération, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR), les membres du groupement dont le coordonnateur est le SIEA, annexé à la présente délibération, qui formalise notamment l'ajout de deux Parties à la Convention qui deviennent « bénéficiaires » : la SPL ALEC Ain et la Ville de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cet avenant ainsi que tout document ou annexe s'y référant et tout avenant ultérieur.

2 -AAP PEUPLIER

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, entre la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies (FNCCR), Grand Bourg Agglomération, la Commune de Polliat et la Commune de St Jean sur Reyssouze

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document ou annexe s'y référant et tout avenant ultérieur.

2022-06-10 - Actions prévues dans la programmation annuelle des crédits départementaux d'insertion - AIN-SERTION PLUS - Convention annuelle d'objectifs avec le Département de l'Ain

M. LE MAIRE.- (*Présentation du rapport*)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Départemental de l'Ain met en place l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son programme départemental d'insertion.

La Ville de Bourg-en-Bresse a manifesté sa volonté d'œuvrer à ses côtés et a souhaité être instructeur de plein droit des demandes d'ouverture de droit au RSA par l'intermédiaire de son CCAS et assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en statut « isolé » et les couples sans enfant.

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2022, relative à l'organisation, au financement et aux modalités de mise en œuvre de l'accompagnement dans le cadre de l'action Ainsertion +.

Cet accompagnement consiste, comme défini dans le document intitulé "Modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA 2022" figurant en annexe de la présente convention, à accompagner les bénéficiaires du RSA orientés par le Département.

Il s'agit de garantir :

- l'orientation et la prise en charge par un référent unique RSA
- assurer l'accueil, l'information
- préparer et élaborer avec le bénéficiaire un contrat d'engagement réciproque adapté à sa situation et à ses potentialités
- travailler à son renouvellement
- prévoir ses éventuelles modifications

- assurer la coordination des actions inscrites dans celui-ci par un accompagnement rapproché du bénéficiaire jusqu'à sa sortie du dispositif RSA.

La Ville devra fournir les éléments d'informations nécessaires aux évaluations quantitatives, qualitatives et au contrôle des résultats attendus, soit :

- un suivi régulier effectué avec les responsables de CDS sur la mise à jour des listes de suivis, la régulation et les problématiques rencontrées

- un bilan d'étape de la prestation en juin avec le Service Insertion et Développement Social

- un bilan annuel remis avant le 15 janvier 2023 permettant une évaluation globale qualitative, quantitative et financière lors d'un rendez-vous fixé par la Direction de la cohésion et du développement social.

La présentation des résultats de l'évaluation conditionne le versement de la totalité de la dotation financière du Département de l'Ain.

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Ain s'engage à verser à la Ville une contribution financière de 64 800 € pour l'année 2022. La dotation sera versée en deux fois. 80% à la signature de la convention soit 51 840 €, et le solde versé en N+1 sur production des éléments de bilan, soit 12 960 €.

Cette contribution financière correspondant à un volume d'activité d'1,2 ETP.

Concernant les modalités de mise en œuvre opérationnelle, la Ville s'engage à participer aux réunions et événements proposés par le Département, aux travaux liés au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, aux commissions techniques locales d'insertion ou commissions locales d'insertion le cas échéant.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Programme Départemental d'Insertion,

VU l'avis de la Commission Solidarité et Droits humains du 14 Juin 2022,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

APPROUVE les termes de la convention pour l'année 2022, relative à l'organisation, au financement et aux modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en statut « isolé » et des couples sans enfant, assuré par des travailleurs sociaux de la Ville.

PRECISE qu'en contrepartie du service assuré par la Ville, le Conseil Départemental de l'Ain s'engage à verser à la Ville une contribution financière de 64 800 € pour l'année 2022.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la présente convention d'objectifs 2022, tout document y afférent ainsi que tout avenant ultérieur.

Impacts financiers

En fonctionnement :

Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits ouverts au budget de la Ville, chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », article 7473 « Subventions et participations du département »

2022-06-11 - Présentation du rapport annuel en faveur des personnes en situation de handicap

M. LE MAIRE.- Le rapport ne fait pas l'objet d'une présentation à proprement parler. En revanche, il fait l'objet d'une présentation publique, donc je vais laisser Nadia dire deux mots pas sur la présentation globale du rapport mais l'axe général des actions que nous menons et la présentation publique de ce travail mené de manière partenariale par la Ville depuis de longues années.

Mme OULED SALEM, Rapporteur, (Présentation du rapport)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les opérations menées par la Ville de Bourg en Bresse et, sur son territoire, par d'autres structures dans les domaines du transport, du logement et de la culture pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans la cité.

La rédaction et la présentation de ces actions dans le cadre du rapport annuel « Ville et Handicaps » sont identifiées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

En ce sens, créée par délibération du 11 décembre 2007, la commission pour l'accessibilité de la Ville de Bourg en Bresse doit établir un bilan annuel ayant pour objet de :

2. Dresser un constat de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant sur le territoire de la Ville,
3. Faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
4. Restituer les actions menées par les autorités compétentes en matière de transports et logements adaptés,
5. Et globalement, recenser l'ensemble des actions menées par la Ville dans le domaine du handicap.

Les initiatives de partenaires culturels et les actions spécifiques ayant bénéficié d'un soutien de la Ville sont également valorisées dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs.

Ce bilan est transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Motivation et opportunité de la décision

Le renouvellement du Conseil Municipal en 2020, l'étude d'un nouveau format de la commission accessibilité élargie à de nouveaux membres et le contexte sanitaire n'ont pas permis d'élaborer les bilans des actions menées en 2019 et 2020. La commission accessibilité s'étant installée en octobre 2021, le travail d'élaboration et d'instruction a pu reprendre.

Ainsi, les activités menées en 2019-2020 (points forts) et en 2021, ainsi que les perspectives pour 2022 et les années suivantes sont présentées à l'assemblée.

Ce document comporte :

1_ Un chapitre sur l'état général de l'accessibilité dans la commune. Les aménagements et services en faveur des personnes en situation de handicap sont :

6. Explicites à partir des 11 thèmes de la charte locale « Ville et Handicaps », signée le 13 mars 2006
5. Hiérarchisés selon 2 volets, conformément aux orientations de la commission accessibilité de la Ville,
2. 1er volet : actions menées par la Ville de Bourg
3. 2ème volet : actions menées dans les domaines du logement, du transport et de la culture par d'autres structures sur le territoire de la Ville de Bourg en Bresse

2_ Un chapitre traçant les perspectives des années 2022 et suivantes.

L'assemblée est informée du contenu de ce rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

VU la charte locale "Ville et Handicaps" du 13 mars 2006

VU la délibération du 11 décembre 2007 créant la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Bourg-en-Bresse et déterminant son rôle et sa composition

VU l'avis de la commission pour l'accessibilité en date du 20 mai 2022

VU l'avis de la commission Solidarité, Droits aux Humains en date du 14 juin 2022

PREND ACTE du rapport sur les actions menées par la Ville de Bourg-en-Bresse en faveur de l'intégration des personnes handicapées établi au titre des années 2019, 2020 et 2021 et valide les orientations pour 2022 et les années suivantes.

M. LE MAIRE.- Merci Nadia de ce travail et du travail du service qui met beaucoup d'engagement dans la discussion avec les associations et dans la mise en œuvre des actions en faveur des personnes en situation de handicap dans la ville.

Je mets en exergue l'inauguration fin de semaine dernière de la résidence Cap Soleil avec l'accompagnement de l'association Enfants Soleil sur un terrain situé rue Maria Géral dans le secteur de la rue du Stand, porté par Dynacité, qui associe six logements ordinaires locatifs sociaux et six logements habités par des personnes adultes porteuses du handicap de la trisomie. Donc dans la même résidence il y a cette expérience lancée, une des rares en France, qui a nécessité un gros travail, notamment vis-à-vis des personnes qui habitent dans les logements classiques, de charte de bienveillance vis-à-vis de leurs voisins, qui est aussi une action d'inclusion qui fait partie de celle accompagnée par la Ville même si la Ville n'en était pas à l'initiative. Cela fait partie des initiatives qui doivent être soulignées puisqu'elle a été inaugurée pas plus tard que jeudi dernier.

S'il n'y a pas d'observation particulière sur ce rapport je vous renvoie à sa lecture et nous prenons acte du fait qu'il a été présenté.

2022-06-12 - Personnel Territorial – Modification d'emplois

M. LE MAIRE.- (Appel Simplifié)

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 11 avril 2022, des modifications d'emplois ont été apportées, modifiant ainsi le tableau des emplois.

Motivation et opportunité de la décision

Pour faire suite à des départs, des recrutements, des détachements suite à reclassement pour inaptitude physique, des avancements de grade et des promotions internes, il convient de procéder à des modifications d'emplois.

Les emplois ont vocation à être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, en cas de jury infructueux, ceux-ci peuvent être pourvus par voie de recrutement contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 14 février 2022 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Coordination, Mutualisation, Finances et Ressources Humaines du 17 juin 2022,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de procéder aux modifications suivantes:

- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché principal à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'attaché hors classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'agent de maitrise principal à temps complet,
- création d'1 emploi d'attaché à temps complet,
- suppression d'1 emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- création d'1 emploi de technicien principal 1ère classe à temps complet,
- suppression de 2 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- suppression d'1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- création d'1 emploi d'éducateur des APS principal 2ème classe à temps complet,
- suppression d'1 emploi d'agent social à temps complet,

Impacts financiers

En fonctionnement

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « Rémunération personnel titulaire », article 64131 « Rémunération personnel non titulaire » et article 6417 « Rémunération des apprentis ».

Pour rappel, le tableau des emplois fait apparaître le total suivant :

Tableau des emplois	Total postes cadres d'emplois	Total postes hors cadres d'emplois	Total général	Total postes non permanents (y compris apprentis et contrat de projet)
Au 01.05.22	799	26	825	55
Au 01.07.22	799	26	825	55

2022-06-13 - Actes de gestion accomplis par le Maire et les Adjointes au Maire en vertu de la délibération n°5 du 23 Mai 2020

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé que par délibération du 23 Mai 2020, le Maire a été autorisé pour la durée du mandat du Conseil Municipal et par délégation de ce dernier, à accomplir un certain nombre d'actes de gestion courants définis à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et à en déléguer l'accomplissement aux Adjointes notamment.

Motivation et opportunité de la décision

C'est ainsi que l'assemblée est invitée à entériner les actes de gestion ci-après accomplis par le Maire et les Adjointes dûment habilités par ce dernier par arrêté de délégation, pour la période du 22 Janvier 2022 au 3 Juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Municipalité du 13 Juin 2022 ;

PREND ACTE des actes de gestion ci-après qui ont été accomplis par le Maire et les Adjointes habilités pour la période du 22 Janvier 2022 au 3 Juin 2022 ainsi que ceux accomplis précédemment à cette période et n'ayant pas pu être présentés lors de la séance précédente.

CULTURE ANIMATIONS ET LOISIRS

- Contrat de cession avec RAP Production pour la présentation d'un morceau RAP/SLAM à H2M le 5 Février 2022 pour un montant de 300,00 €
- Contrat de cession avec Youz Prod pour un spectacle à la Médiathèque Césaire le 23 Février 2022 pour un montant de 545,00 €
- Contrat de cession avec l'Association Collectif 36 pour un spectacle à la Médiathèque Camus le 2 Avril 2022 pour un montant de 935,00 €

- Contrat de cession avec Amastar Prod pour un spectacle à la Médiathèque Vailland le 23 Avril 2022 pour un montant de 824,76 €
- Contrat de vente avec M Yves CUSSET pour une conférence à la Médiathèque Césaire le 6 Mai 2022 pour un montant de 765,00 €
- Contrat de cession avec l'Association Halley Hop pour un spectacle au Vox le 6 Mai 2022 pour un montant de 2 624,00 €
- Acte d'engagement avec M Antonin ATGER pour conte à la Médiathèque Vailland les 6 et 7 Mai 2022 pour un montant de 727,19 €
- Contrat de vente avec AMAC pour des spectacles aux Médiathèques Vailland, Césaire, Camus les 1er, 8 et 11 Juin 2022 pour un montant de 2 400,00 €
- Acte d'engagement avec Mme Faustine BRUNET pour un spectacle à la Médiathèque Césaire le 4 Juin 2022 pour un montant de 598,40 €
- Convention de mise à disposition avec l'EPCC pour l'accueil du spectacle « Expédition en Turakie » les 16 et 17 Juin 2022 au Monastère Royal de Brou pour un montant de 4 000,00 €
- Acte d'engagement avec M Wilfried N'Sondé pour un conte à la Médiathèque Césaire le 25 Juin 2022 pour un montant de 273,63 €
- Contrat de cession avec la SARL Astérios pour un spectacle au Monastère Royal de Brou le 16 Juillet 2022 pour un montant de 5 600,00 €
- Contrat de cession avec l'Association Youz pour un spectacle au Monastère Royal de Brou le 23 Juillet 2022 pour un montant de 2 500,00 €
- Contrat de cession avec AMC & Les Tontons Tourneurs pour un spectacle au Monastère Royal de Brou le 30 Juillet 2022 pour un montant de 4 009,00 €
- Contrat de cession avec la SARL Astérios pour un spectacle au Monastère Royal de Brou le 30 Juillet 2022 pour un montant de 4 009,00 €
- Contrat de cession avec l'Association Green Muse Productions pour un spectacle au Monastère Royal de Brou le 6 Août 2022 pour un montant de 4 300,00 €
- Contrat de cession avec l'Association Pentalpha Classique pour un spectacle au Monastère Royal de Brou le 13 Août 2022 pour un montant de 4 000,00 €
- Contrat de cession avec SAS les éditions de Novembre pour un spectacle au Monastère Royal de Brou le 27 Août 2022 pour un montant de 4 360,00 €
- Convention de prêt d'oeuvres avec O (T)CHO du 25 Mars au 2 Avril 2022 à la Médiathèque Vailland pour un montant de 100,00 €
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Mme Morgane PORCHERON du 6 Mai au 31 Juillet 2022 à H2M pour un montant de 150,00 €
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Mme Marie DENIS 6 Mai au 31 Juillet 2022 à H2M pour un montant de 150,00 €
- Contrat de prêt d'oeuvres avec Monsieur François REAU 6 Mai au 31 Juillet 2022 à H2M pour un montant de 150,00 €
- Contrat de prêt d'oeuvres avec le Musée des Moulages du 19 Novembre 2022 au 19 Février 2023 à H2M à titre gratuit

CONVENTION D'OCCUPATION/MISE A DISPOSITION

- Convention d'occupation du domaine public avec l'Administration du Ministère de l'intérieur pour l'implantation sur le domaine public des bornes de recharge électrique du commissariat de Bourg-en-Bresse pour une durée de 12 ans, à titre gracieux.
- Avenant n°4 à la convention d'occupation des locaux du Centre Social Amédée Mercier par la CAF à titre gracieux jusqu'au 1er mars 2022.
- Convention d'occupation précaire avec un Agent pour un appartement situé 13 rue du 23ème RI (Groupe Scolaire Jarrin) à compter du 1er Mars 2022 pour un montant mensuel de 262 €.
- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de l'Ain pour les locaux situés 8 Boulevard du Maréchal Leclerc pour une période de 6 mois et renouvelable une fois.
- Avenant de reconduction à la convention avec le lycée des Sardières pour la mise à disposition d'un terrain pour cinq cuves enterrées (recueil des eaux pluviales) pour une durée de 5 ans.

- Convention avec l'Entente Athlétique Bressane (E.A.B.) pour l'organisation des 10 km et le semi-marathon le samedi 5 Mars 2022 à titre gratuit.
- Convention avec l'Association le Bureau des Etudiants Sages-femmes (BDESF) de Bourg-en-Bresse pour l'organisation d'une manifestation « La Course en Jupe » le dimanche 20 Mars 2022 de 13h à 18 h à Bouvent à titre gratuit.
- Convention avec le Club de Voile de Bourg-en-Bresse pour la mise à disposition d'équipements sportifs et de loisirs sur le site de Bouvent pour les années sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.
- Convention avec le Bourg Canoë Kayak Eaux Vives pour la mise à disposition d'équipements sportifs et de loisirs sur le site de Bouvent 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.
- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et de financement avec la Jeunesse Laïque pour les années 2022 à 2024.
- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et de financement avec le Club de Natation de Bourg pour les années 2022 à 2026.
- Convention avec M Olivier BAVEREL pour des séances de golf sur une base de 220 heures annuelles, le prix de la séance est de 34,54 € TTC.
- Convention animations estivales avec l'Association M'Danse pour des séances type Zumba à Bouvent le 2 Juillet 2022 à titre gratuit.
- Convention avec l'Association Bourg-en-Bresse Triathlon pour l'organisation de la manifestation 35ème TRIATHLON DE BOURG EN BRESSE le 29 Mai 2022 à Bouvent à titre gratuit.
- Convention avec le Lycée Professionnel Gabriel Voisin pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la saison 2021/2022
- Convention avec le Lycée Saint Pierre pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la saison 2020/2021
- Convention avec le Lycée Saint Pierre pour la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la saison 2021/2022
- Convention avec Mme Cénila ROUSSERO « SABOR DO BRASIL » pour l'occupation du domaine public à titre commercial du Snack au Parc Loisirs de Bouvent pour la période du 1er avril à la fin des vacances d'automne 2022 moyennant une redevance de 9 000 €.
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec les Ecuries VAN DICK le 23 Janvier 2022 pour concours
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec les Ecuries VAN DICK le 20 Février 2022 pour concours
- Convention de mise à disposition du centre hippique Jacques ROBERT et du matériel avec la SHR de LENT du 28 au 30 Mars 2022 pour un cycle classique CSO
- Convention d'occupation du domaine public avec la Librairie Montbarbon pour la vente dédicace le 21 Mai 2022 à la Médiathèque Camus à titre gratuit

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Auprès de l'Etat pour le déploiement de la vidéo-protection dans le quartier de la Croix Blanche à Bourg-en-Bresse pour un montant de 4 497,45 € - Décision du 21 Février 2022
- Auprès de la Région pour la création d'un centre de supervision urbain dans les nouveaux locaux de la police Municipale pour un montant de 14 781,02 € - Décision du 7 Mars 2022
- Auprès de la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat de capteurs CO² en milieu scolaire pour un montant de 15 190 € - Décision du 5 Avril 2022
- Auprès de l'ANRU pour l'opération famille 37 : Equipements de proximité Pôle d'animation culturelle pour un montant de 222 478 € - Décision du 10 Mai 2022
- Auprès de l'ANRU pour l'opération famille 24 : Aménagement d'ensemble secteur Dupont Loiseau pour un montant de 1 585 846,53 € - Décision du 10 Mai 2022
- Auprès de l'ANRU pour l'opération famille 14 : Co-construction, histoire et mémoire du quartier pour un montant de 25 000 € - Décision du 10 Mai 2022
- Auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 pour le réaménagement de la Place des Bons Enfants pour un montant de 72 880 € - Décision du 10 Mai 2022
- Auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 pour l'aménagement de la rue de la République pour un montant de 122 000 € - Décision du 10 Mai 2022

DEAMNDES D'AUTORISATION D'URBANISME

- Déclaration préalable – Agrandissement d'une ouverture existante et remplacement d'une fenêtre par une grille dans le cadre de travaux déposée le 21 Mai 2021
- Permis d'aménagement des abords de la Maison du cirque et de la rue des Crêts déposé le 13 Avril 2022

• REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- Modification de la régie d'avances et de recettes de la Médiathèque A. Césaire – Arrêté n°59465 du 14 Février 2022 – création d'une régie unique au sein du RLP.
- Création d'une sous-régie d'avances et de recettes à la Médiathèque A. Camus – Arrêté n°59466 du 14 Février 2022
- Création d'une sous-régie d'avances et de recettes à la Médiathèque Vailland – Arrêté n°59467 du 14 Février 2022
- Suppression de la régie d'avances et de recettes à la Médiathèque A.Camus – Arrêté n°59531 du 24 Février 2022
- Modification de la régie d'avances et de recettes du stationnement payant à Bourg-en-Bresse – Arrêté n°59532 du 24 Février 2022 – Augmentation de l'encaisse en numérique.
- Suppression de la régie d'avances et de recettes de la Médiathèque Vailland – Arrêté n°59538 du 28 Février 2022
- Suppression de la régie d'avances et de recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure – Arrêté n°59586 du 7 Mars 2022 – suite à la mise en place d'un nouveau moyen de règlement simplifié.

FINANCES

Gestion de la trésorerie – Ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de trois millions d'euros auprès de la Banque Postale – Décision du 7 Juin 2022.

LEGS

- Acceptation du legs de M. BRYON de deux oeuvres d'art « Judith montrant la tête d'Holopherne » et « Le pont du change de LYON »

MARCHES PUBLICS

MARCHES à PROCEDURE ADAPTEE - Inférieurs à 40 000 € HT

SERVICES

MISSION DE MAITRISE D OEUVRE pour les travaux de REMPLACEMENT SSI ET MISE EN Accessibilité au Théâtre ET A LA Salle des fêtes

Titulaire : CAILLAUD INGENIERIE 601 rue Léopold le Hon 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/013 notifié le 21/12/2021

Montant du marché : 23 700 € HT

MISSION DE MAITRISE D OEUVRE pour LA MISE EN OEUVRE DE PROTECTIONS SOLAIRES SUR LES BATIMENTS DE L HOTEL DE VILLE

Titulaire : LG ARCHITECTURES 70 ROUTE DE SOUCIEU 69440 SAINT LAURENT D AGNY

Marché 22/022 notifié le 16/02/2022

Montant du marché : 6 000 € TTC

MISSION DE contrôle technique pour LA CREATION DE VESTIAIRES RUGBY ET FOOT ET D UNE SALLE DE CONVIVIALITE STADE DE LA CHAGNE

Titulaire : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 69 RUE GAY LUSSAC 01140 VIRIAT

Marché 22/021 notifié le 28/02/2022

Montant du marché : 7 740 € HT

MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTIe pour LA CREATION DE VESTIAIRES RUGBY ET FOOT ET D UNE SALLE DE CONVIVIALITE STADE DE LA CHAGNE

Titulaire : APAVE SUDEUROPE 515 CHEMIN DU PETIT PLAN 01250 SAINT JUST

Marché 22/020 notifié le 25/02/2022

Montant du marché : 4 000 € HT

MISSION DE contrôle technique pour les travaux de REMPLACEMENT SSI ET MISE EN Accessibilité au Theatre ET A LA Salle des fêtes

Titulaire : BUREAU ALPES CONTROLE 261 RUE DE SCHUTTERWALD 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Marché 22/014 notifié le 17/01/2022

Montant du marché : 3 400 € HT

TRANSPORTS PAR CARS – ANNEE 2022

Lot 1 Transports régionaux

Titulaire : CARS PHILIBERT – 24-26 Avenue Barthélémy Thimonnier – 69641 CALUIRE

Marché 22/018 notifié le 08/03/2022 – Montant maximum : 10 000 € HT

fin du marché 31/12/2022

Lot 2 Transports locaux et d'agglomération

Titulaire : CARS PHILIBERT – 24-26 Avenue Barthélémy Thimonnier – 69641 CALUIRE

Marché 22/019 notifié le 08/03/2022 – Montant maximum : 20 000 € HT

fin du marché : 31/12/2022

ETUDE DE CIRCULATION SUR LE CENTRE VILLE

Titulaire : CERYX 18 rue des forts 28500 CHERISY

Marché 22/015 notifié le 10/02/2022

Montant du marché : 39 980 € HT

FOURNITURES

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Lot 1 – littératures générales française et étrangère traduite pour adultes : romans de littérature générale, romans policiers

Titulaire : LIBRAIRIE DU THEATRE - 8 Cours Verdun - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/005 notifié le 27/01/2022

Montant minimum du marché : 10 000 € HT - Montant maximum du marché : 19710 € HT

fin du marché : 31/12/2022

Lot 2 – littératures générales française et étrangère traduite pour adultes : poésie, théâtre , romans science fiction, romans policiers, gros caractères, biographies, livres CD

Titulaire : LIBRAIRIE MONTBARBON - 13-14 place Carriat - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/006 notifié le 07/01/2022

Montant minimum du marché : 2 000 € HT - Montant maximum du marché : 10890 € HT

fin du marché : 31/12/2022

Lot 3 – bandes dessinées en langue française pour tous publics

Titulaire : LIBRAIRIE MONTBARBON - 13-14 place Carriat - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/007 notifié le 07/01/2022

Montant minimum du marché : 6 000 € HT - Montant maximum du marché : 14 500 € HT

fin du marché : 31/12/2022

Lot 4 – documentaires courants et spécialisés de toutes disciplines en langue française pour tous publics

Titulaire : LIBRAIRIE MONTBARBON - 13-14 place Carriat - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/008 notifié le 07/01/2022

Montant minimum du marché : 7 000 € HT - Montant maximum du marché : 20 000 € HT

fin du marché : 31/12/2022

Lot 5 – ouvrages pour la jeunesse : fiction en langue française

Titulaire : LIBRAIRIE MONTBARBON - 13-14 place Carriat - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/009 notifié le 07/01/2022

Montant minimum du marché : 7 000 € HT - Montant maximum du marché : 19 900 € HT

fin du marché : 31/12/2022

Lot 6 – ouvrages pour la documentation locale et régionale : documentaires et fiction

Titulaire : LIBRAIRIE MONTBARBON - 13-14 place Carriat - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/010 notifié le 07/01/2022

Montant minimum du marché : 550 € HT - Montant maximum du marché : 900 € HT

fin du marché : 31/12/2022

Lot 7 – littératures générales française et étrangère traduite pour adultes : livres numériques

Titulaire : LIBRAIRIE MONTBARBON - 13-14 place Carriat - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/011 notifié le 07/01/2022

Montant minimum du marché : 1500 € HT - Montant maximum du marché : 4000 € HT

fin du marché : 31/12/2022

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LES ECOLES ET LA PETITE ENFANCE

Titulaire : LIBRAIRIE MONTBARBON - 13-14 place Carriat - 01000 BOURG EN BRESSE

Marché 22/023 notifié le 14/02/2022

Montant minimum du marché : 5 000 € HT - Montant maximum du marché : 18 000 € HT

fin du marché : 13/02/2023

TRAVAUX

Plantations et arrosage automatique – Boulevard Saint Nicolas

Titulaire : PARCS ET SPORTS 7 RUE JEAN MERMOZ Bp 70 69684 CHASSIEU CEDEX

Marché 22/012 notifié le 21/01/2022

Montant du marché : 20 381,80 € HT

MARCHES à PROCEDURE ADAPTEE - De 40 000 € HT à 90 000 € HT

TRAVAUX

Réhabilitation de l'ouvrage d'art n°42 – Passerelle des Sports

Titulaire : **G2C 8 RUE DU PRESSEIR 71800 VARENNES-SOUS-DUN**

Marché 22/037 notifié le 15/04/2022

Montant du marché : 53 900,00 € HT

REHABILITATION DES BATIMENTS DES GLYCINES ET DE LA PHARMACIE

LOT 10 : parquets

Titulaire : MENUISERIE BEAL 62 CHEMIN DES CURTILS 01340 MONTREVEL EN BRESSE

Marché 22/067 notifié le 05/05/2022

Montant du marché : 85 219,04 € HT

MARCHES à PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS A 90 000 € HT

Services

Création d'un spectacle de lumière de type mapping sur la façade du Théâtre de Bourg-en-Bresse

Titulaire : BRISAC MURIEL 24 rue Jean Lurçat 94800 Villejuif

Marché 22/017 notifié le 22/02/2022

Montant du marché : 57 720,00 € HT durée du marché : 1 an

TRAVAUX

Désamiantage, déplombage et démolition des bâtiments MJC, AGLCA, Villa et Ex-maison des syndicats

Titulaire : groupement PREMYS/PROMIA – mandataire : PREMYS AGENCE PERRIER DECONSTRUCTION

2 RUE JEAN MERMOZ -78114 MAGNY LES HAMEAUX

Marché 22/016 notifié le 23/02/2022

Montant du marché : 360 357,25 € HT

Relocalisation de l'association locale des Restaurants du Cœur

LOT 03 : VRD

Titulaire : SOCIETE DE CANALISATIONS ET DE TRAVAUX PUBLICS DE L AIN SOCATRA

308 RUE DE LA BATIE ZAC ECOSPHERE INNOVATION 01160 PONT D'AIN

Marché 22/038 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 50 896,00€ HT

LOT 04 : Gros-œuvre carrelage

Titulaire : ENTREPRISE JUILLARD JEAN-LOUIS Z.A. LES BRUYERES 01250 JASSERON

Marché 22/039 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 136 950,00 € HT

LOT 05 : Façades

Titulaire : COMPTOIR DES REVETEMENTS 45 RUE DU MRAIS 69100 VILLEURBANNE

Marché 22/040 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 24 815,00 € HT

LOT 06 CHARPENTE ETANCHEITE SUR BACSA CIER

Titulaire : BBE 14 rue Ampère 69330 PUSIGNAN

Marché 22/041 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 159 684,37 € HT

LOT 07 : Menuiseries extérieures

Titulaire : METALLERIE BROYER RUE COMBE DE VEYLE ZONE ARTISANALE 01750 REPLONGES

Marché 22/042 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 64 395,00 € HT

LOT 08 : Menuiseries intérieures

Titulaire : MENUISERIE BRET 174 CHE DE LA ZONE ARTISANALE DOMAGNE01250 CEYZERIAT

Marché 22/043 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 19 826,00 € HT

LOT 9 : Plâtrerie peinture

Titulaire : GUICHARDAN PEINTURES REVETEMENT 29 AV ARSENE D ARSONVAL 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/044 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 113 000,00 € HT

LOT 10 : Faux-plafond démontable

Titulaire : MENUISERIE CHARPENTE PLAFONDS 1300 RTE DU PLANTAY LIEU DIT BERAND 01320 CHALAMONT

Marché 22/045 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 20 000,00 € HT

LOT 11 : Sols souples

Titulaire : SARL CLAUDE FONTIMPE chemin des Perrieres 01750 REPLONGES

Marché 22/046 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 27 018,00 € HT

LOT 12 : Plomberie ventilation chauffage

Titulaire : CONVERT SA 47 RUE FRANCOIS ARAGO ZONE INDUSTRIELLE NORD 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/047 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 159 800,00 € HT

LOT 13 : Électricité

Titulaire : EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE L'AIN 11 AV ARSENE D ARSONVAL 01000 BOURG-EN-BRESSE

Marché 22/048 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 69 913,96 € HT

LOT 14 : Froid

Titulaire : SAS BGP 65 CHE DES VIGNES 01310 MONTCET

Marché 22/049 notifié le 22/04/2022

Montant du marché : 20 000,00 € HT

Stand de tir : Déconstruction du Centaure

LOT 1: DEMOLITION

Titulaire : CARON DEMOLITION 16 RUE PARADIS 01100 OYONNAX

Marché 22/050 notifié le 26/04/2022

Montant du marché : 29 300,00 € HT

Lot 2 Maçonnerie – Gros oeuvre

Titulaire : CARON DEMOLITION 16 RUE PARADIS 01100 OYONNAX

Marché 22/051 notifié le 26/04/2022

Montant du marché : 21 191,95 € HT

Lot 3 Etanchéité

Titulaire : MACON ETANCHEITE ZA EN FAURIANNE 01460 BEARD GEOVREISSIAT

Marché 22/052 notifié le 26/04/2022

Montant du marché : 5 615,00€ HT

Lot 4 Charpente – Toiture

Titulaire : CHOPIN 100 CHEMIN DE CHANTE PERDRIX 69460 LE PERREON

Marché 22/053 notifié le 26/04/2022

Montant du marché : 43 410,50 € HT

Aménagement des abords de la maison du cirque et de la rue des crêts

Lot 01 : Voirie Réseaux Divers – Éclairage public

Titulaire : GROUPEMENT EUROVIA ALPES/FAMY/BALLAND CHEMIN DU CHAMP DE CHAUX

01240 CERTINES

Marché 22/054 notifié le 03/05/2022

Montant du marché : 519 238,45 € HT

Lot 02 Espaces verts – Mobilier urbain - Revêtements

Titulaire : TERIDEAL TARVEL 90 rue André Citroën 69747 GENAS

Marché 22/055 notifié le 04/05/2022

Montant du marché : 395 297,50 € HT

Réaménagement du secteur pont de lyon et des boulevards connexes

Lot 1 Voirie Réseaux Divers

Titulaire : groupement COLAS/FONTENAT/ROUX 325 CHEMIN DU MOULIN NEUF 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Marché 22/064 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 3 008 183,12 € HT

Lot 2 Éclairage et SLT

Titulaire : AXIMUM 17 RUE AMPERE 69680 CHASSIEU

Marché 22/065 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 147 419,44 € HT

Lot 3 Espaces verts

Titulaire : GROUPEMENT PARCS ET SPORT/BALLAND 7 RUE JEAN MERMOZ 69680 CHASSIEU

Marché 22/066 notifié le 06/05/2022

Montant du marché : 518 646,74 € HT

fournitures

fourniture d'émulsion de bitume pure à 69% et 65 % ainsi que la fourniture d'enrobé froid 0/6 en vrac et d'enrobé froid haute performance sans solvants 0/4 et 0/5 en sac destiné à l'entretien de la voirie communale de la Ville de Bourg-en-Bresse

LOT 1 Emulsion de Bitume pure à 69% et 65%

Titulaire : APPIA LIANTS EMULSIONS R.A.A. Immeuble Hélianthe 3, rue Hrant Dink 69285 LYON 02

Marché 22/025 notifié le 16/03/2022

Montant du marché : minimum 10 000 € HT/an maximum 20 000 € HT/an – durée du marché : 4 ans

LOT 2 Enrobé à froid 0/6 en vrac

Titulaire : SAS EUROVIA ALPES 1237 chemin du champ de chaux 01240 CERTINES

Marché 22/026 notifié le 16/03/2022

Montant du marché : minimum 1 000 € HT/an maximum 3 000 € HT/an – durée du marché : 4 ans

LOT 3 Enrobé à froid 0/4 Bio en sac

Titulaire : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 325 chemin du moulin neuf 01000 ST DENIS LES BOURG

Marché 22/027 notifié le 16/03/2022

Montant du marché : minimum 10 000 € HT/an maximum 30 000 € HT/an – durée du marché : 4 ans

APPEL D'OFFRES

SERVICES

Fourniture, acheminement d'électricité et services associés – lot 1 – Marché subséquent 2 à l'accord cadre 18/01

Titulaire : ENGIE – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

Marché 22/002 notifié le 02/12/2021

Montant du marché : € HT durée du marché : 3 ans

Fourniture, acheminement d'électricité et services associés – lot 2 – Marché subséquent 2 à l'accord cadre 18/02

Titulaire : ENGIE – 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

Marché 22/003 notifié le 02/12/2021

Montant du marché : 2 250 000 € TTC durée du marché : 3 ans

Fourniture, acheminement d'électricité et services associés – lot 3 – Marché subséquent 1 à l'accord cadre 18/03

Titulaire : ENERCOOP - 16/18 quai de la Loire – 75019 PARIS

Marché 22/004 notifié le 02/12/2021

Montant du marché : 510 000,00 € TTC durée du marché : 3 ans

AVENANTS

TRAVAUX

Construction et rénovation du gymnase Henry Villard

Lot 1 Désamiantage – Démolition

Titulaire : D.D.T.S.L. - 475 RTE DE TREVoux - 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/097 notifié le 26/01/2022

Lot 2 Maçonnerie – Gros-Œuvre

Titulaire : ENTREPRISE DE CONSTRUCTION LOISY - 100 CHEMIN DES RIPPES CHILLEY -01440 VIRIAT

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/098 notifié le 26/01/2022

Lot 3 Charpente bois – Ossature bois - Étanchéité

Titulaire : GIROD MORETTI - ZA EN FAURIANNE - 01460 BEARD-GEOVREISSIAT

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/099 notifié le 26/01/2022

Lot 4 Bardage métallique

Titulaire : BATIMONTAGE

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/100 notifié le 26/01/2022

Avenant 1 au marché 20/100 démontage des grilles des fenêtres

Date de notification : 24/03/2022 – Montant de l'avenant - 350,00 euros HT

lot 5 Menuiseries extérieures aluminium

Titulaire : METTALERIE BROYER ERIC - 80 IMPASSE DES FOUGERES - 01750 REPLONGES

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/101 notifié le 26/01/2022

Avenant 1 au marché 20/101 ajout d'une porte à galandage

Date de notification : 24/03/2022 – Montant de l'avenant - 2 980,00 euros HT

Lot 6 Plâtrerie – Peinture – Sol souple

Titulaire : GUICHARDAN PEINTURES REVETEMENT - 29 AVENUE ARSENE D ARSONVAL - 01000 BOURG EN BRESSE

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/102 notifié le 26/01/2022

Lot 7 Menuiseries intérieures

Titulaire : LES MENUISERIES DE L'AIN - 2 RUE DES ORMEAUX - 01000 BOURG EN BRESSE

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/103 notifié le 28/01/2022

Lot 8 Carrelage – Faiences

Titulaire : LOUIS FONTAINE SARL - RUE JULES FERRY - 01480 JASSANS RIOTTIER

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/104 notifié le 26/02/2022

Lot 9 Chauffage – Ventilation – Plomberie

Titulaire : ALG2 - 470 ROUTE DU TILLEUL - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/105 notifié le 26/01/2022

Lot 10 Électricité

Titulaire : EJ SAS - 5 RUE AMPERE - 69680 CHASSIEU

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/106 notifié le 26/01/2022

Lot 11 Panneaux photovoltaïques

Titulaire : SNEF - 87 AVENUE DES AYGALADES - 13015 MARSEILLE

Décision du Maire : prolongation de 2 mois sans incidence financière du Marché 20/107 notifié le 01/02/2022

REHABILITATION DES BATIMENTS DES GLYCINES ET DE LA PHARMACIE

Lot 2 : Démolition – Déplombage – Gros oeuvre

Titulaire : J.M.T.P 60, chemin de Touvent 01450 PONCIN

Avenant 5 au marché 20/080 travaux supplémentaires

Date de notification : 22/02/2022 – Montant de l'avenant - 7 582,00 euros HT

Lot 10 : parquets sols souples

Titulaire : NEWSOL – quai Carriet Docks Martimes – 33310 LORMONT

Avenant 1 au marché 20/088 demande de versement de l'avance

Date de notification : 24/02/2022 – Montant de l'avenant - 0 euros HT

CONSTRUCTION DE LA MAISON DU CIRQUE A BOURG-EN-BRESSE

Lot n° 15 POUTRES TREILLIS METALLIQUES Ossatures supports d'agrès de cirque aériens

Titulaire : FRAMATEC 192 rue de la Papèterie – 88 000 DINOZE

Avenant 1 au marché 21/088 pose de contreventements supplémentaires

Date de notification : 02/03/2022 – Montant de l'avenant - 4 950,00 euros HT

lot n : OSSATURE BOIS PAILLE – CHARPENTE BOIS - BARDAGE

Titulaire : GIROD MORETTI ZA en Faurianne – 01460 Beard Geovreissiat

Avenant 1 au marché 21/030 réhausse des acrotères

Date de notification : 07/03/2022 – Montant de l'avenant - 20 860,02 euros HT

SERVICES

STADE DE LA CHAGNE Missions géotechniques G1 et G2 Création de vestiaires rugby et foot et d'une salle de convivialité

Titulaire : AIN GEOTECHNIQUE 10 Ter avenue de la Gare 01100 BELLIGNAT

Avenant n°1 au marché 20/015 modification de mission

Date de notification : 23/03/2022 Montant de l'avenant - 1 280,00 euros HT

FOURNITURES

FOURNITURES DE MOBILIER DE BUREAU MOYENNE GAMME

Titulaire : SARL TECHNI BADOUX MICHON - 295 rue des Vareys - 01440 VIRIAT

Avenant n°2 au marché 20/054 prolongation de délai de 3 mois – 15/05/2022

Date de notification : 01/02/2022

ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE MATERIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES, MATERNELLES ET AUTRES (CLIS, RASED...) DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

Titulaire : DEVELAY SAS 1012 rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Avenant n°1 au marché 21/016 prolongation de délai de 4 mois – 03/07/2022

Date de notification : 01/03/2022

Nous en venons aux questions écrites. Je vais les prendre dans l'ordre d'arrivée sur le mail municipal.

La première question pour le groupe Bourg Convergence est celle libellée par Michaël RUIZ. Je vous passe la parole pour la question à laquelle je répondrai, puis nous prendrons la seconde du même groupe et, enfin, la question de Bourg Avenir.

M. RUIZ.- Je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, d'avoir pris en compte nos deux questions.

(lecture des questions écrites et des réponses de Monsieur le Maire).

Merci de ces questions et de ce conseil municipal. Mes chers collègues, nous allons vérifier que chacune et chacun, comme c'est le compte administratif, a bien signé. J'ai vu que c'était passé, que vous avez signé pour ceux pour qui vous avez un pouvoir.

Le prochain Conseil municipal est programmé au 26 septembre prochain.


D'ici là nous entrons dans une période estivale dans laquelle je souhaite que les uns et les autres puissiez non pas, parce que personne ne le fait, prendre deux mois de vacances mais trouver le temps de prendre des vacances réelles pendant cette période selon les modalités qui vous plairont ou que vous aurez choisies.

Je vous rappelle deux événements : d'abord samedi prochain, le 2 juillet, l'inauguration de l'ensemble du projet du Carré Amiot, du conservatoire, de l'amphithéâtre et des espaces publics à laquelle vous êtes tous conviés. Et puis la traditionnelle mais néanmoins importante cérémonie du 14 juillet, la fête nationale, qui aura lieu comme à l'accoutumée devant le monument aux morts.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le secrétaire séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DAJJAT', with a long horizontal flourish extending to the right.

Baptiste DAJJAT

Pour le Maire et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DOSCH', with a large, sweeping loop above the name.

Le deuxième Adjoint,

Thierry DOSCH



BOURG

Convergence

Christophe COQUELET

Conseiller Municipal de Bourg-en-Bresse
Hôtel de Ville
01000 BOURG EN BRESSE

Monsieur Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse
Hôtel de Ville
01000 BOURG-EN-BRESSE

Le 24 juin 2022

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 27 juin 2022 dans le cadre du Chapitre 1, Article 5 du règlement intérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe COQUELET

Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire,

Nous vous interpellons sur un sujet qui n'est sûrement pas des plus stratégiques pour notre ville mais qui reste particulièrement piquant.

En effet, depuis quelques années, les burgiens sont confrontés à l'invasion de moustiques tigres à l'arrivée des beaux jours. On note leur présence partout dans notre ville, à l'instar du square Simone Veil, où se dérouleront bientôt les jeudis du kiosque, ou le quartier des Baudières.

Ce moustique est très agressif et actif toute la journée. Il fait partie des espèces les plus invasives au monde.

Rappelons qu'il peut véhiculer des virus comme ceux du chikungunya, de la dengue et du zika.

Nous devons prendre en compte très rapidement cette nuisance pour les burgiens.

Nous vous proposons de mettre en place un numéro d'appel dédié, pour permettre aux burgiens d'alerter de la présence de moustiques. Il s'agirait alors du point de départ qui déclencherait systématiquement un passage sur le lieu par un agent de la ville pour identifier la cause de la présence des moustiques et lancer une action pour les éliminer.



BOURG

Convergence

Une campagne de communication doit être menée à grande échelle pour que tous aient connaissance de ce qui est mis en place.

Nous vous proposons en outre que la municipalité achète en nombre, un appareil anti-moustique tigre efficace afin de les distribuer aux burgiens à un tarif accessible à tous. Cela implique une prise en charge financière sur le produit de la part de la municipalité afin d'en réduire le coût pour les burgiens.

Nous devons prendre conscience que ce phénomène va se développer.

Monsieur le Maire, il devient urgent de mettre en œuvre des moyens humains et financiers pour combattre le moustique tigre dans notre ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Coquelet

Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

le 27 juin 2022

www.bourgenbresse.fr

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.03 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/SE/JF

Monsieur Christophe COQUELET
Conseiller municipal
Groupe Convergence Bourg-en-Bresse
Hôtel de Ville
BP 90419
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : question écrite pour le Conseil municipal du 27/02/2022

Monsieur le Conseiller municipal,

J'ai bien reçu votre courrier m'interpellant sur la présence du moustique tigre en ville. Vous avez raison, cet insecte est un véritable nuisible. Cela étant, ce phénomène n'est pas nouveau et nous travaillons avec l'EIRAD (l'Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la démoustication) depuis l'arrivée de cet insecte dans l'Ain.

Les propositions que vous formulez dans votre courrier sont déjà, pour l'essentiel, mises en œuvre - votre interpellation me donne donc l'occasion d'en faire état. Les Burgiens peuvent déjà contacter la Ville en cas de présence de foyer de moustiques tigres dans leur entourage.

L'EIRAD est chargée par le Conseil Départemental de l'Ain de conduire les opérations de démoustication, avec une intervention ciblée sur les communes désignées par arrêté préfectoral (du fait de la présence de moustiques ou de leur densité de population). Bourg-en-Bresse bénéficie de ce service depuis une cinquantaine d'années et participe au financement de ces actions de démoustication à hauteur de 36 000 euros par an. Pour le développement plus spécifique du moustique tigre, un dispositif important de communication et de traitement est déployé chaque année depuis 2015, à l'échelle nationale, à l'échelle départementale et relayé au plan local.

De nombreuses interventions sont réalisées chaque année pour prospecter et traiter dans les espaces naturels, pour repérer la présence de gîtes (points d'eau stagnantes) et de larves de moustiques dès le mois de mars. Les agents informent et sensibilisent la population en passant en porte-à-porte au printemps dans les secteurs identifiés comme problématiques. Ensuite, tout au long de la période d'activité du moustique tigre, les agents interviennent sur le domaine public pour traitement ou en conseil chez les particuliers ayant fait un signalement. Par ailleurs, je ne suis pas favorable à votre proposition d'achat par la collectivité d'appareils anti-moustiques pour les particuliers. Je vous rappelle que les opérations d'élimination des gîtes de moustiques, sur le domaine privé sont de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant et sont simples à mettre en œuvre, il suffit de supprimer les points d'eau stagnante. Je cite quelques exemples : il faut nettoyer ses chéneaux pour que l'eau ne reste pas dedans, éviter les points d'eau sous les terrasses ou dans les récipients en plastique qui peuvent rester dans un jardin ou sur une terrasse : c'est aussi le moyen le plus sûr de réduire le développement du moustique tigre.

La Ville, par ailleurs, communique régulièrement sur le sujet probablement de manière insuffisante mais réelle : les bonnes pratiques et messages d'alertes sont souvent rappelés via les réseaux sociaux de la Ville, dans le « C'est à Bourg » ou à l'occasion d'évènements. La ville sensibilise les habitants et professionnels, en surveillant les sites municipaux ou, plus directement, en intervenant en complémentarité de l'EIRAD sur les signalements des habitants ou dans des structures avec la visite sur place d'un agent formé et compétent, comme je viens de le rappeler.

Comme vous l'indiquez, le parc des Baudières est effectivement un secteur où la présence du moustique tigre est identifiée depuis plusieurs années : le problème vient au moins pour partie de la présence de terrasses sur plots dans les copropriétés, qui favorise le maintien d'eau stagnante pas forcément visible des habitants et qui permet aux moustiques de proliférer. Suite aux signalements dans ce secteur, un travail d'information des copropriétaires a été mené début 2018 pour les sensibiliser et les orienter dans la mise en place de mesures de lutte. Certains propriétaires ont d'ores et déjà fait les travaux nécessaires pour éliminer la présence d'eau stagnante des terrasses. Pour ce qui est du square Simone Veil, un gîte a été repéré il y a deux ans vers l'aire de jeux et a été supprimé depuis ; cela ne signifie pas qu'il n'y en aura plus ou qu'il n'y en a pas aujourd'hui, mais que ce travail est fait régulièrement.

Vous le voyez, la présence du moustique tigre n'est pas un sujet pris à la légère : nous intervenons largement sur le territoire communal et communiquons régulièrement sur sujet pour lutter contre ce nuisible, comme par ailleurs vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes



BOURG

Convergence

Question écrite pour le conseil municipal du 27/06/2022

Monsieur le Maire,

Nous connaissons déjà depuis plusieurs jours, des épisodes de forte chaleur voir caniculaire. La température dans notre centre-ville devient difficilement supportable pour nos habitants.

Nous payons aujourd'hui cette politique du « tout béton » qui fait remonter la chaleur et étouffe les personnes parcourant notre centre-ville. Rien que « le beau marché » avec sa couleur noir est un îlot de chaleur et la température en terrasse est difficilement supportable.

J'ai remarqué que la ville avait communiqué sur des points de fraîcheur identifiables sur une carte, ce qui est une bonne initiative.

Je pense que nous pouvons et devons faire plus pour rafraîchir notre centre-ville car les arbres coupés ne repousseront pas comme par magie.

J'ai récemment vu à Carcassonne, et dans d'autres villes, une installation d'ombrières sous forme de parapluies ou de toiles de couleurs tendues entre deux bâtiments. Je pense que ce genre de dispositif pourrait convenir à notre centre-ville, comme dans l'avenue Alsace Lorraine ou dans les rues piétonnes, et diminuerai la chaleur ressentie durant l'été.

Monsieur le Maire, seriez-vous prêt à expérimenter ce genre de solutions dans une rue et la déployer si son efficacité est prouvée ? J'en profite également pour vous demander si l'étude sur les îlots de chaleur de notre ville est finie et si nous pourrions y avoir accès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Michaël RUIZ
Conseiller municipal et président du groupe Bourg Convergence

le 27 juin 2022

www.bourgenbresse.fr

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.03 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/SE/JF

Monsieur Mickaël RUIZ
Conseiller municipal
Groupe Convergence Bourg-en-Bresse
Hôtel de Ville
BP 90419
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Objet : question écrite pour le conseil municipal du 27/06/2022

Monsieur le Conseiller municipal,

Il est exact que nous avons subi des épisodes de forte chaleur à Bourg-en-Bresse dans le courant du mois de juin. Il ne vous aura pas échappé que ce phénomène n'est ni nouveau ni local. Pour autant, il est de plus en plus fréquent : c'est une des manifestations, bien réelles, du changement climatique, qui, hors des périodes de canicule, ne semble pas suffisamment mobiliser les décideurs au plan national. Conscient de cela, la Ville a commencé à déployer, depuis plusieurs années, une véritable stratégie de transformation de nos espaces publics pour s'adapter aux évolutions climatiques.

Avant d'intervenir et d'adapter nos espaces, il est indispensable de caractériser la problématique. Le phénomène d'îlot de chaleur est accru dans les espaces où la concentration de surfaces minérales est forte. En 2019, une campagne de mesures de température a été menée sur l'ensemble du territoire communal et a permis d'identifier les secteurs prioritaires – cette étude finalisée l'année dernière est à votre disposition. A titre d'exemple, les mesures que nous avons réalisées dans la cour de l'école des Venues et dans le square arboré voisin distant d'une centaine de mètres révélaient un écart de température de 7°C !

Depuis 2019, nous avons supprimé 1,4 hectares de surfaces d'enrobé dans des cours d'écoles, des rues et boulevards ; c'est l'équivalent de deux terrains de football. Nous avons planté 1056 arbres ; ajouté 5 fontaines d'eau sur l'espace public (en plus des quinze déjà existantes) et ouvert au public plusieurs parcs urbains arborés. Nous travaillons aussi, vous le savez, sur des futurs parcs en particulier celui de l'hôtel Dieu, dans le cadre de la cession à venir de ce bâtiment, engagée après 2024. Derrière ces chiffres, ce sont aussi des pratiques de conception des espaces publics qui changent : oui il faut d'avantage d'espaces perméables ; oui il faut des revêtements clairs pour limiter l'absorption de la chaleur – comme c'est le cas sur l'avenue Alsace-Lorraine ou les nouveaux espaces publics du carré Amiot - ; oui il faut d'avantage des espaces végétalisés et le programme du carré Amiot avait été accru en ce sens en cours de programmation. Oui il faut programmer le renouvellement d'arbres dont la durée de vie en milieu urbain est limitée – en particulier le long des voiries - par des plantations d'arbres de haute tige. Au vu de ce que je viens de vous exposer, vous conviendrez que la question va bien au-delà de l'existence ou des caractéristiques de tel ou tel bâtiment fut-il emblématique. En revanche, je suis certain que les 129 arbres plantés sur les espaces publics et la présence d'eau au carré Amiot apporteront un vrai bénéfice aux personnes qui déambuleront dans ce secteur.

Finalement, vous l'avez compris, c'est en redonnant un maximum de place à la nature que nous agissons efficacement. Localement et lorsque la configuration du site ne permet pas la végétalisation, je ne suis évidemment pas opposé à l'expérimentation de l'installation de toiles tendues que vous proposez : c'est d'ailleurs déjà prévu dans l'aménagement de la place des Bons-Enfants. Nous aurons donc concrètement l'occasion d'en faire le bilan et d'en tirer les conséquences sur d'éventuels autres projets et je vous remercie d'avoir insisté sur cette proposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Debat', written over a horizontal line.

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bourg Avenir

Groupe d'Union de La Droite et du Centre

Aurane Reihanian

Président du Groupe

Conseiller Municipal

Hôtel de Ville

01000 BOURG EN BRESSE

Monsieur Jean-François DEBAT

Maire

Hôtel de Ville

01000 BOURG-EN-BRESSE

Le 24 juin 2022

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous une question à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de lundi prochain 27 juin 2022 dans le cadre du Chapitre 1, Article 5 du règlement intérieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurane Reihanian

Chef de l'opposition municipale

Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire,

La semaine prochaine nous inaugurerons ensemble le Carré Amiot.

L'objet de cette intervention n'est pas de revenir sur les douze années de tâtonnement sur le projet mais de regarder désormais vers l'avenir.

Le Carré Amiot peut être une immense opportunité de développement économique de l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Pour une pleine réussite de ce projet, nous souhaitons attirer votre attention sur trois sujets.

D'abord, sur la conservation d'une cohérence du projet et en particulier sa vocation culturelle, gastronomique faisant du Carré Amiot un lieu de vie convivial. Il est important que cette ligne de conduite soit suivie pour l'ensemble des acteurs s'installant au Carré Amiot

Ensuite sur la préservation de la tranquillité publique. Il semble souhaitable d'anticiper de potentielles atteintes à la quiétude des habitants, d'autant que des heurts ont déjà eu lieu sur l'esplanade il y a deux semaines. Nous proposons de déployer, à tous les abords du quartier, des caméras de vidéo protection pour garantir la sécurité des clients et des habitants.

Enfin, le plan de circulation. Il semble important que l'ensemble des habitants du territoire puissent entrer et sortir bien plus aisément de l'hyper centre pour accéder au Carré Amiot. Pour ce faire, nous incitons à une refonte du plan de circulation pour l'adapter à ce projet qui doit avoir une vocation structurante pour le territoire.

L'ensemble de ces points n'ont qu'une vocation : la réussite de ce projet pour notre territoire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Aurane Reihanian
Chef de l'opposition municipale
Conseiller municipal de Bourg-en-Bresse

Aurane Reihanian

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that loops back to the left.

le 27 juin 2022

↳ www.bourgenbresse.fr ↵

Cabinet du Maire

☎ 04.74.45.71.03 – 📠 04.74.22.82.02

N/Réf. : JFD/SM/JF

Monsieur Aurane REIHANIAN
Conseiller municipal
Ville de BOURG-EN-BRESSE
Hôtel de Ville
BP 904109
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Objet : question écrite pour le Conseil municipal du 27/06/2022

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interpellez en faisant plusieurs préconisations sur le Carré Amiot. Je suis désolé de constater, une nouvelle fois, combien ces questions soulignent la méconnaissance quasi totale du dossier et des actions engagées par la municipalité qui est la vôtre.

Comme vous le soulignez vous-même dans votre question écrite, le Carré Amiot, que nous inaugurerons à la fin de la semaine, est une réussite et remplira pleinement sa vocation de pôle d'attractivité pour notre centre-ville et d'accélérateur de dynamisme économique. Je veux rappeler à quoi ressemblait le secteur du carré Amiot fin 2013, au moment où le projet urbain a été validé, - d'ailleurs sans opposition - au Conseil municipal. C'était un espace plein de vide et sans vie : une gare des bus battue par le vent, des trottoirs et des espaces publics sans cohérence et notamment aucun lien entre la place Bernard et l'esplanade de la comédie, un bâtiment en « T » entouré d'une grande cour et une coupure entre le champ de foire et le centre-ville : concrètement, le centre-ville s'arrêtait cours de Verdun. Tout l'objectif du projet consiste à élargir le centre-ville jusqu'au champ de foire et au début de l'avenue Maginot, pour le rendre plus attractif par une continuité commerciale et d'animation. Je l'ai dit dès le début : un projet urbain demande du temps, loin de votre qualificatif un peu dédaigneux de « tâtonnement ».

Transférer la gare de bus, requalifier le centre-ville, mobiliser des investisseurs privés, travailler à une ambition architecturale tout en préservant le patrimoine, coordonner des équipements différents entre eux dans le cadre d'une mutation urbaine complexe ne se fait pas en un claquement de doigt. Aujourd'hui, les Burgiens mesurent le chemin parcouru et apprécient, je le crois, le résultat. En effet, comme vous, je constate que le Carré Amiot est en train de rencontrer son public et permet à notre ville de rayonner au-delà même du département en matière de gastronomie, de culture ou de commerces.

Par ailleurs, dans un réflexe quasiment pavlovien, vous demandez plus de caméras sur le Carré Amiot. Cela illustre une nouvelle fois votre méconnaissance des actions engagées par la ville. En effet sur le Carré Amiot, ce sont huit caméras qui sont prévues et déjà commandées - dont une avec multiobjectif sur la place Bernard. Ce déploiement permettra de couvrir la totalité des espaces publics d'Amiot : la rue du 19 mars, Place Bernard, esplanade François Mitterrand, la rue Cassin, la rue Gabriel Vicaire et l'Allée Amiot. Parce que ce secteur, comme tous ceux dans lesquels nous installons des caméras, est sensible et que leur installation est justifiée, notamment par la présence récurrente, comme beaucoup de centres-villes, de personnes souvent en situation de marginalité qu'il faut accompagner, mais qui peuvent troubler la tranquillité publique, et aussi par le rassemblement fréquent d'un grand nombre de personnes.

HÔTEL DE VILLE

BP 90419

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél : 04 74 45 71 99

Je le redis : les caméras de vidéosurveillance ne sont pas l'alpha et l'oméga des actions de sécurité. La prévention, la présence et la proximité sont primordiales. C'est la raison pour laquelle, nous avons, depuis plusieurs semaines désormais, déployé une brigade en VTT. Pour accompagner l'ouverture des espaces publics d'Amiot, j'ai demandé à ce que nous puissions engager des actions d'ilotage permettant des actions de proximité et de prévention. Par ailleurs, vous semblez ignorer que nous avons choisi d'installer le siège de la Police Municipale en plein cœur du Carré Amiot et en proximité immédiate du Centre-Ville, pour davantage de réactivité.

Enfin, je n'ai pas compris la proposition de modification du plan de circulation qui n'est d'ailleurs assortie d'aucune précision, ni de réelles propositions. L'avenir, ce n'est pas de pouvoir entrer dans la ville en voiture, c'est de pouvoir se garer de manière certaine et bon marché à proximité des lieux de commerces. Je veux donc rappeler que plus de 2200 places de parking existent sur le Champ de Foire, à 50 mètres du Carré Amiot, que plusieurs centaines d'entre elles sont proches du marché couvert, gratuites pendant 2 heures et donc libres quasiment à toutes les heures de la journée. Le Champ de Foire est par ailleurs aisément accessible depuis les boulevards périphériques situés à moins de 200 mètres du Carré Amiot. Le Carré Amiot - comme du reste notre centre-ville - est donc pleinement accessible à tous ceux qui veulent y aller pour travailler, pour se restaurer, pour faire leurs courses ou pour passer du bon temps.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes